



Nations Unies

**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 5P**



**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	15
2. Aperçu de la situation financière.	15
3. Secrétariat de la Caisse	19
4. Bureau de la gestion des investissements	27
C. Informations communiquées par l'administration	39
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	39
2. Versements à titre gracieux	39
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	39
D. Remerciements	39
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018.	40
III. Certification des états financiers	75
Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2019.	76
IV. Aperçu de la situation financière	81
A. Introduction	81
B. Résultats financiers.	82
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019.	85
I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations	85
II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	86
III. État des flux de trésorerie.	87
IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration de l'exercice biennal 2018-2019	88

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . .	94
Notes relatives aux états financiers	97

Lettres d'envoi

Lettre datée du 12 juin 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant par intérim du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2019, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice des pensions et le Représentant par intérim du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant par intérim du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Pedro **Guazo**

**Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019, présentés par l'Administratrice des pensions de la Caisse et le Représentant par intérim du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Ces états ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2019 et l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2018-2019 (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (état V), ainsi que les notes relatives à ces états, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2019, ainsi que des variations de cet actif et du flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies, dans la limite des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse, par l'Administratrice des pensions de la Caisse et le Représentant par intérim du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus, dans le cadre de l'audit des états financiers, de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et

qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administratrice des pensions de la Caisse et au Représentant par intérim du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, dans la limite des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse, d'établir des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 (norme IAS 26) et aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que la Caisse poursuivra son activité, à moins que la direction n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Caisse ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons, à l'occasion de notre audit, des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par la direction, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre son activité ;
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

21 juillet 2020

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2019, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. L'audit a été mené du 14 au 29 octobre 2019 au bureau de Genève de la Caisse et du 11 novembre au 11 décembre 2019 au siège de la Caisse à New York.

Après mai 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, le Comité a effectué l'audit à distance, y compris l'audit final des états financiers.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2019 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2019, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses propres politiques financières les directives de la norme comptable internationale 26. Elle

présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Pendant la période considérée, la Caisse a continué de s'employer à donner suite aux constatations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son précédent rapport et à améliorer l'information financière. Le Comité n'a pas constaté d'insuffisances significatives dans les états financiers présentés, mais a recensé un certain nombre de points à améliorer.

Principales constatations

Les principales constatations sont récapitulées ci-après.

Secrétariat de la Caisse

Communication entre les services du secrétariat de la Caisse

Le Comité a évalué les composantes du cadre intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway relatives à l'information et à la communication ainsi qu'au suivi et à la supervision et la manière dont ces composantes sont présentes dans les bureaux du secrétariat de la Caisse à New York et à Genève. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les deux bureaux mènent les mêmes activités et appliquent les mêmes procédures, en rapport avec le programme de travail (y compris la Section des opérations, la Section des services aux clients et de la communication et les services financiers). Toutefois, le nombre de personnes qui doivent mener à bien ces procédures au bureau de Genève est inférieur à celui du bureau du secrétariat à New York, bien que les deux bureaux gèrent et fournissent des services à un nombre de bénéficiaires comparable.

En outre, le Comité a observé que les membres du personnel du bureau de Genève travaillaient sans directives particulières. En outre, il s'avérait que les risques concernant le bureau de Genève n'avaient pas été correctement recensés aux fins de l'élaboration de la matrice de contrôle des risques de la Caisse. Par ailleurs, le Comité a également noté que le bureau de Genève disposait de ses propres indicateurs de performance, dont le bureau du secrétariat à New York n'avait pas connaissance.

Point de départ du délai nécessaire au suivi des documents manquants ou non valables

Le Comité a noté que lors du traitement d'une prestation par la Section des droits à pension, si un document de base est jugé non valable ou si des documents supplémentaires sont nécessaires, la procédure est suspendue et le point de départ permettant de mesurer le délai dans lequel le service est fourni est arrêté (la Section est censée traiter 75 % des demandes de prestation de retraite dans un délai de 15 jours ouvrables). Une fois les documents requis reçus, le traitement du dossier reprend, mais un nouveau délai de 15 jours ouvrables est appliqué à la procédure et commence à courir. Le Comité considère qu'en l'absence d'une procédure appropriée de suivi des dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables, la pratique consistant à reporter constamment le point de départ du délai de traitement au motif de la nécessité de documents supplémentaires peut entraver la possibilité pour les bénéficiaires, ainsi que pour la Caisse, de déterminer, avec une certitude raisonnable, le délai réel d'achèvement du traitement d'une prestation.

Bureau de la gestion des investissements

Opérations financières à caractère personnel

Le Comité a constaté que le système de contrôle en vigueur ne permet pas de suivre et d'évaluer, pour tous les membres du personnel, l'impact que peuvent avoir

les activités liées aux opérations financières à caractère personnel qui pourraient entraîner un conflit entre les intérêts personnels (directs ou indirects) des employés et les intérêts de la Caisse. En outre, le Comité a noté l'absence de document formel, à l'exception de l'organigramme et de la délégation de pouvoirs, qui désigne clairement les membres du personnel directement responsables des décisions relatives aux investissements et de la gestion de ceux-ci. Il n'existe aucun contrôle permettant d'enregistrer les opérations financières des membres du personnel dans le but de d'assurer du respect des dispositions de la politique interne en la matière. Qui plus est, il n'existe pas de système permettant de suivre automatiquement les opérations financières à caractère personnel pour tous les membres du personnel afin d'éviter tout conflit avec les activités de la Caisse.

Champ d'application des politiques applicables aux employés du Bureau de la gestion des investissements

Le Comité a constaté que des employés du secrétariat de la Caisse n'appartenant pas au Bureau de la gestion des investissements étaient susceptibles de participer, de différentes manières, aux opérations d'investissement du Bureau ; or, à l'heure actuelle, les politiques et procédures relatives aux opérations financières effectuées à titre personnel ne s'appliquent qu'aux employés du Bureau et pas aux autres employés du secrétariat de la Caisse ou à tout autre employé susceptible de prendre part aux opérations d'investissement du Bureau.

Procédure de clôture

Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait enregistré au débit et non pas au crédit, dans Oracle E-Business Suite, un ajustement de la juste valeur des investissements au 31 décembre 2019 et avait également communiqué des données inexactes au sujet de quatre rapports différents concernant des investissements, dans lesquels le Bureau faisait allusion à un problème de contrôle de version et à un problème de formule Excel. En conséquence, le Bureau a dû retraiter des dossiers entiers, inverser trois mouvements, faire de nouveaux ajustements manuellement et actualiser les états financiers, compte tenu des incidences sur plusieurs notes relatives aux états financiers.

Absence de politique relative aux services consultatifs

Le Comité a noté que le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas de politique spécifique ou de procédure formelle concernant les conseillers externes qui contribuerait à déterminer la nature des différents services contractuels et à réglementer la confidentialité des informations traitées par les conseillers externes, à détecter les éventuels conflits d'intérêts et à faciliter le suivi concernant la vérification de la fourniture des services contractuels.

Principales recommandations

Le Comité recommande que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prenne les mesures suivantes :

Secrétariat de la Caisse

a) Établir clairement la structure de responsabilité de gestion du bureau de Genève au sein de la structure d'administration des pensions, ce qui devrait permettre un flux d'informations complet et rapide entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York ;

b) N'interrompre le délai de 15 jours ouvrables dans le Système intégré d'administration des pensions que dans les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables et faire à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires ont été reçus ;

Bureau de la gestion des investissements

c) Distribuer à tous les membres du personnel un document officiel indiquant clairement quels fonctionnaires doivent répondre aux questions figurant dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières ;

d) Revoir, clarifier et adapter la politique du Bureau de la gestion des investissements relative aux opérations financières à caractère personnel en ce qui concerne les pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel et la période de détention minimale de 60 jours de tout investissement afin que cette politique puisse être mieux comprise ;

e) Élaborer et mettre en œuvre un système permettant de suivre les comptes d'opérations personnels de tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ainsi que des employés de la Caisse subordonnés hiérarchiquement de façon claire au personnel du Bureau afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse ;

f) Surveiller et contrôler les conflits d'intérêts pouvant survenir concernant des employés et adopter les mesures nécessaires le cas échéant ;

g) Redéfinir le champ d'application des politiques et procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse participant aux travaux du Bureau de la gestion des investissements, personnel du secrétariat de la Caisse compris ;

h) Évaluer les éléments et l'application des mesures actuelles de contrôle et mettre au point une méthode permettant de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture afin de garantir que ces contrôles fonctionnent, de la manière prévue ;

i) Élaborer une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels ;

j) Revoir les lignes directrices en vigueur concernant les conflits d'intérêts et concevoir une procédure qui permette au personnel du Bureau de la gestion des investissements de connaître en temps utile la liste à jour des conseillers externes, afin que le personnel puisse faire connaître les conflits potentiels entre un employé et un conseiller externe.

Chiffres clefs

24	Nombre d'organisations affiliées
131 583	Participants
79 975	Prestations périodiques
72,29 milliards de dollars	Total de l'actif
72,03 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations
14,05 milliards de dollars	Revenu et contributions
2,79 milliards de dollars	Total des charges, y compris les prestations servies
11,36 milliards de dollars	Revenu des placements

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle compte actuellement 24 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2019, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2019 ainsi que des variations de cet actif et du flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément à la norme comptable internationale 26 et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a contrôlé la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur la conformité avec les procédures financières, sur le système comptable et sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse. Il a organisé ses audits en coordination avec

le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

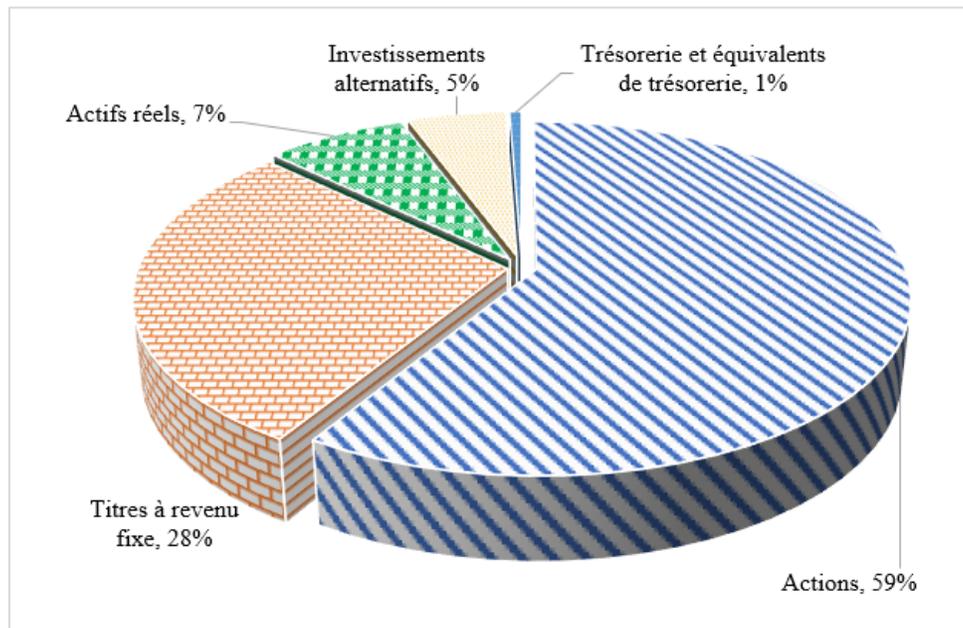
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

6. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations antérieures. Il a constaté que, sur les 45 recommandations en suspens au 31 décembre 2018, 33 (73 %) avaient été appliquées intégralement et 12 (27 %) étaient en cours d'application. On trouvera plus d'informations à ce sujet au chapitre II.

2. Aperçu de la situation financière

7. En décembre 2019, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 72,29 milliards de dollars (contre 61,14 milliards de dollars en 2018) et celle du passif à 0,26 milliard de dollars (contre 0,36 milliard de dollars en 2018). L'actif net disponible pour le versement des prestations s'est établi à 72,03 milliards de dollars (contre 60,78 milliards de dollars en 2018), ce qui représente une augmentation de 11,26 milliards de dollars (18,53 %) (contre une diminution de 3,59 milliards de dollars en 2018). Les avoirs de la Caisse se composent à 98,9 % d'investissements, dont la juste valeur s'établissait à 71,55 milliards de dollars au 31 décembre 2019. La répartition des avoirs était la suivante : 42,31 milliards de dollars (59 %) en actions ; 20,41 milliards de dollars (28 %) en titres à revenu fixe ; 5,20 milliards de dollars (7 %) en actifs réels ; 3,63 milliards de dollars (5 %) en investissements alternatifs ; 0,44 milliard de dollars (1 %) en trésorerie et équivalents de trésorerie. La figure II.I indique la part de chaque type de placement.

Figure II.I
Part en pourcentage des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements en 2019

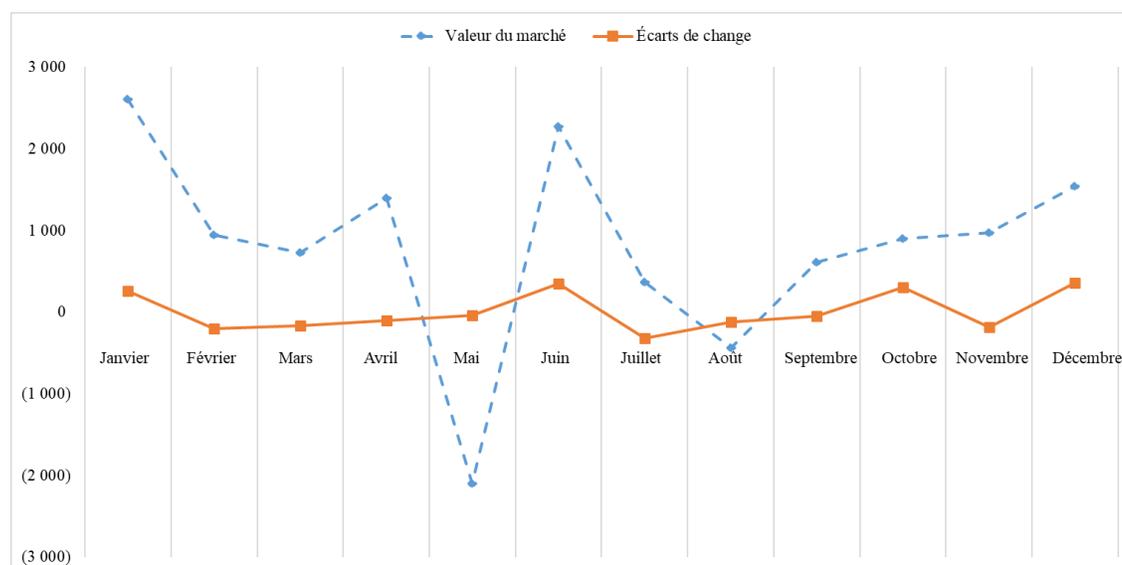


Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

8. Le montant total des revenus de la Caisse s'est établi à 14,05 milliards de dollars en 2019 (alors que les pertes avaient atteint 0,85 milliard de dollars en 2018), dont 11,36 milliards provenaient du revenu des placements et 2,69 milliards des cotisations (contre 2,46 milliards en 2018). Le montant total des charges de la Caisse s'est élevé à 2,79 milliards de dollars (contre 2,74 milliards en 2018), dont 2,70 milliards de dollars de prestations versées (contre 2,67 milliards en 2018) et 0,09 milliard de dollars de dépenses d'administration et autres dépenses (contre 0,07 milliard en 2018). La figure II.II illustre l'évolution mensuelle des investissements en 2019.

Figure II.II
Revenu des placements en 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

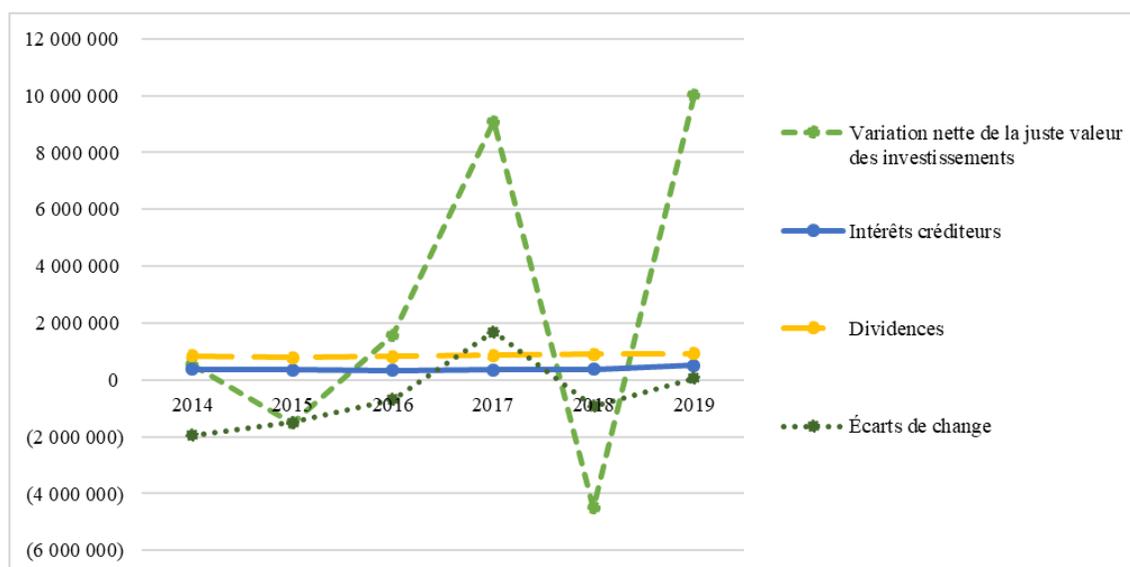


Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

9. En 2019, le montant total du revenu des investissements de la Caisse s'est établi à 11,36 milliards de dollars (alors que le montant des pertes s'était élevé à 3,31 milliards de dollars en 2018), dont 10 milliards de dollars provenaient d'une appréciation de la juste valeur des placements (contre une dépréciation de 4,5 milliards de dollars en 2018), comprenant un gain de change de 0,067 milliard de dollars (contre une perte de change de 0,92 milliard de dollars en 2018). Généralement, le revenu des investissements est fortement tributaire de l'appréciation ou de la dépréciation de la juste valeur. Les autres composantes de ce revenu se sont généralement maintenues au même niveau. La figure II.II illustre l'évolution des différents types de revenus.

Figure II.III
Évolution des différents types de revenus des placements (2014-2019)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

10. L'épidémie de maladie à coronavirus, que l'Organisation mondiale de la Santé a qualifiée de pandémie mondiale en mars 2020, a fait naître des incertitudes économiques susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière, le résultat des activités et les flux de trésorerie de la Caisse.

Participants

11. La Caisse comptait 131 583 participants au 31 décembre 2019 (contre 128 594 en 2018). Les prestations périodiques servies par la Caisse sont libellées dans 15 monnaies et versées dans 190 pays environ. Le montant des prestations périodiques annuelles s'est élevé à 2,70 milliards de dollars en 2019, mais le montant des cotisations n'a atteint que 2,69 milliards de dollars, soit 0,3 pour cent de moins que le montant des prestations servies.

Évaluation actuarielle

12. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il prévoit également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrive la méthode d'évaluation employée et expose les résultats.

13. Actuellement, une évaluation actuarielle est menée tous les deux ans. La Caisse a procédé à une évaluation actuarielle pour déterminer sa situation au 31 décembre 2019. Cette évaluation a fait apparaître un surplus actuariel de 1,85 milliard de dollars, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse s'établissant à 153,68 milliards de dollars et celle du passif à 151,83 milliards. Par conséquent, le taux de couverture des prestations par les cotisations est de 101,22 %.

14. L'évaluation actuarielle menée pour évaluer la situation au 31 décembre 2017 avait fait ressortir un déficit actuariel de 184,3 millions de dollars, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse s'établissant à 145,87 milliards de dollars et celle

du passif à 146,05 milliards. Par conséquent, le taux de couverture des prestations par les cotisations était de 99,88 %.

15. Le taux de couverture des prestations par les cotisations a augmenté en 2019 pour atteindre 107,1 % (contre 102,7 % en 2017). L'augmentation du taux de couverture entre 2017 et 2019 s'explique principalement par l'accroissement de 12,24 % de la valeur actuarielle des actifs utilisés pour procéder à l'évaluation et, partant, pour calculer le taux de couverture. En conséquence, la valeur actuarielle en 2019 se monte à 67,82 milliards de dollars (soit 12,24 %), en augmentation par rapport à la valeur actuarielle calculée lors de l'évaluation précédente en 2017 (60,42 milliards de dollars). En d'autres termes, la valeur actuarielle calculée lors de l'évaluation de 2019 est supérieure à l'augmentation des passifs au cours de l'exercice biennal, conjuguée à une légère croissance du nombre futur de participants de la catégorie des administrateurs (voir tableau II.1).

Tableau II.1
Analyse du taux

<i>Taux</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Taux de couverture		
Actif total/engagements au titre des pensions (valeur actuarielle)	1,07	1,03

16. Le Comité a relevé certaines inexactitudes dans le fichier intitulé « données sur les participants actifs au 31 décembre 2019 », qui fait partie des informations communiquées à l'actuaire. À cet égard, la Caisse a souligné que ces inexactitudes étaient sans incidence sur les effectifs ou sur les résultats de l'évaluation actuarielle et qu'elles étaient régulièrement corrigées dans le cadre du processus de versement des prestations. Dans la mesure où la précision des données démographiques peut encore être améliorée, cette question sera analysée lors d'un futur audit.

États financiers

17. Diverses propositions formulées par le Comité en vue d'améliorer l'information fournie dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive de ces états.

3. Secrétariat de la Caisse

Communication entre les services du secrétariat de la Caisse

18. Dans son huitième rapport d'étape sur la mise en application des normes IPSAS par l'ONU et les organismes des Nations Unies, le Secrétaire général a indiqué que l'ONU utiliserait le cadre intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway comme base de référence pour son propre dispositif. Il a ajouté que, d'après ce cadre, une bonne évaluation du dispositif de contrôle interne devait se fonder sur les estimations des risques effectuées et pouvait être utilisée par la suite pour contrôler les activités clefs.

19. Conformément à ce qui précède, et dans le but d'évaluer les composantes du contrôle interne relatives à l'information et aux communications ainsi qu'au suivi et à la supervision du secrétariat de la Caisse, le Comité a examiné l'exécution des activités effectuées par les services du secrétariat situés à New York et à Genève. Les activités de ces bureaux, à New York comme à Genève, recouvrent les droits à pension, les services aux clients, les activités de communication et les services financiers. Sont notamment compris l'administration des participants depuis leur

entrée en fonction jusqu'à leur départ et la détermination et le paiement des droits aux prestations qui en découlent, l'actualisation et la révision des calculs, l'accès au fonds de secours, la garantie des services quotidiens aux clients et la garantie des prestations mensuelles et autres pour les participants et les bénéficiaires.

20. Le Comité a noté que la Section des finances, des services à la clientèle et de la gestion des dossiers à Genève était chargée des versements hebdomadaires et de la mise à jour des informations relatives aux prestations en cas de décès ou de changement de résidence notamment. Elle répond également aux questions des participants/bénéficiaires qui contactent le bureau du secrétariat (par courrier électronique ou par téléphone). Au bureau de New York, contrairement à celui de Genève, ces activités sont effectuées par différents services, notamment par un centre d'appel indépendant. Il convient de noter que les deux bureaux gèrent approximativement le même nombre de bénéficiaires.

21. Par ailleurs, le Comité a demandé au bureau de Genève si ses procédures de fonctionnement étaient expressément énoncées dans des lignes directrices, des manuels ou des circulaires administratives. Le bureau a indiqué que les pratiques relatives aux services à la clientèle, aux finances et aux ressources humaines n'étaient pas encadrées par des directives particulières. Sur ce point, le siège de la Caisse a expliqué que le bureau de Genève opérait selon les mêmes règles et règlements et suivait donc les mêmes procédures de fonctionnement que New York. Il a précisé que cette situation était attestée par le fait que les deux bureaux utilisaient les mêmes systèmes pour les fonctions de base telles que le traitement des prestations (Système intégré d'administration des pensions V3) et les services à la clientèle (application iNeed) et que, par conséquent, les mêmes procédures s'appliquaient.

22. En outre, le Comité a constaté que la matrice de contrôle des risques n'abordait pas les différents risques des deux bureaux. Il a également noté que le bureau de Genève n'avait pas été associé à l'élaboration de cette matrice. Enfin, il a relevé qu'une matrice de contrôle des risques exhaustive n'avait pas été élaborée pour tous les domaines d'activité du bureau de Genève, tels que le budget (par exemple, le suivi et l'établissement de rapports) et la comptabilité (comme les trop-perçus et les activités de clôture en fin d'année).

23. Le Comité a également observé que le siège n'avait pas procédé à une étude de faisabilité pour évaluer la mise en œuvre du système iNeed au bureau de Genève (par exemple, pour déterminer le montant des ressources nécessaires à cette fin). La mise en service de l'application iNeed a débuté en avril 2019. En mai 2019, le siège a demandé au bureau de Genève de commencer à utiliser le système sans que le personnel de ce dernier n'ait été formé au préalable. L'absence de formation au nouveau système s'est traduite par un surcroît de travail pour le personnel de Genève. En outre, le système iNeed exige la saisie manuelle de chaque question posée par les participants, les bénéficiaires ou les organisations affiliées. Le suivi et la clôture des questions doivent également être effectués manuellement. Les effectifs du bureau de Genève étant restreints, les questions qui ne peuvent pas être traitées par la section des services à la clientèle sont renvoyées à la section des finances ou à la section des droits à pension, qui doivent saisir manuellement la question dans iNeed, en assurer le suivi, la résoudre et la clôturer, le tout en plus de leur travail habituel de calcul et de versement des prestations.

24. Le Comité a vérifié que le bureau de Genève disposait de ses propres indicateurs de performance, élaborés par chaque section (comme la section des finances) et approuvés par chaque premier notateur. Ces indicateurs clefs de performance sont alignés sur le cadre stratégique de la Caisse. Le Comité a ensuite demandé au bureau de New York de fournir des informations complémentaires sur la question. Ce dernier a précisé que le bureau de Genève ne disposait pas d'indicateurs de performance pour

l'aider à apprécier les résultats du bureau. Le Comité en déduit que le bureau de New York ne connaissait pas les indicateurs clefs de performance de son homologue de Genève.

25. Le Comité a également observé que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité mixte relatif aux dépenses d'administration de la Caisse et dans le rapport sur les travaux de la soixante-sixième session du Comité mixte (A/74/331), la Caisse devait passer à une structure de direction purement fonctionnelle en 2020 et que, par conséquent, les unités administratives du bureau de Genève relèveraient directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Les examens menés par le Comité sur l'organisation de la Caisse ont montré qu'un certain flou entourait les interactions et les interdépendances entre les bureaux de New York et de Genève pour ce qui était des responsabilités fonctionnelles et des lignes hiérarchiques. L'application du principe de responsabilité s'en ressentait, de même que la coordination globale, l'efficacité et les services au niveau opérationnel. Le Comité estime que les indicateurs clefs de performance du bureau de Genève devraient également figurer dans le cadre stratégique de la Caisse.

26. Le Comité recommande que la Caisse établisse clairement les liens de rattachement hiérarchique du bureau de Genève au sein de la structure d'administration des pensions, afin que l'information circule vite et bien entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York.

27. Dans le but de combler les écarts entre le bureau de Genève et celui de New York, le Comité recommande que l'Administration des pensions : modifie la matrice de contrôle des risques pour y inclure les risques liés aux activités du bureau de Genève ; élabore un manuel sur les procédures administratives relatives aux services à la clientèle, aux finances et aux ressources humaines ; évalue les besoins en formation au logiciel iNeed du personnel du bureau de Genève ; intègre les indicateurs de performance du bureau de Genève dans le cadre stratégique de l'Administration des pensions.

28. Le secrétariat de la Caisse a accepté ces recommandations et admis qu'il était nécessaire de resserrer la coordination entre le bureau de Genève et celui de New York. Il a indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il était passé à une structure de direction fonctionnelle pour renforcer la responsabilité, faciliter la planification stratégique et l'exécution des activités, assurer un contrôle de la qualité, mettre en commun les bonnes pratiques et permettre la bonne gestion des risques. Sur la question de l'organisation des lignes hiérarchiques, il a expliqué que les unités administratives du bureau de Genève relevaient directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York et que les chefs fonctionnels étaient responsables de la prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques.

Fonds de secours

29. Aux termes des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (version 2019), le fonds de secours vise à venir en aide aux bénéficiaires d'une prestation périodique de la Caisse traversant une situation particulièrement difficile pour cause de maladie, d'infirmité ou pour d'autres raisons.

30. En outre, comme il est indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 2 de la section relative à la procédure de traitement des demandes d'aide, toutes les demandes doivent être accompagnées de pièces justificatives et, en cas de frais médicaux, d'un certificat médical, indiquant la nature de la maladie, le type et la cause du traitement fourni par

le médecin ou l'établissement hospitalier, ainsi que de la preuve des dépenses et de leur règlement détaillé. Si la demande a été transmise par l'intermédiaire du secrétaire du comité des pensions, la production de certaines pièces peut ne pas être exigée, étant donné que le régime d'assurance de l'organisation a déjà procédé aux vérifications et approbations requises. De même, la Section des assurances de l'ONU est saisie des cas liés à la famille des Nations Unies.

31. En ce qui concerne les frais funéraires, les Statuts de la Caisse prévoient qu'une aide peut être fournie en cas de situation difficile pour couvrir les frais funéraires de parents directement à charge. Le plafond actuel, qui traduit l'évolution de l'indice du coût de la vie aux États-Unis depuis 1974 (lorsque cette aide a été ajoutée aux frais pouvant faire l'objet d'un remboursement) jusqu'en 2018, est de 1 320 dollars, sous réserve d'ajustements ultérieurs.

32. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de conditions financières précises à remplir et que l'aide fournie dans le cadre du fonds de secours était accordée avec une grande souplesse. L'examen des demandes ne se fait pas selon une procédure objective normalisée prenant en compte des facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de cotisation, le montant des prestations versées par la Caisse, le pays de résidence, l'éventuelle prise en charge par une assurance, les autres sources de revenu ou d'assistance ouvertes à l'intéressé et les circonstances dans lesquelles les dépenses ont lieu.

33. À cet égard, après avoir procédé à un examen des demandes accueillies ou rejetées (autrement dit, les dossiers clos) en 2019, le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Les documents examinés pour décider de l'opportunité d'accueillir ou de rejeter les demandes d'aide sont hétérogènes. Le tableau II.2 présente le détail de tous les documents que le Comité a passés en revue et le nombre de cas dans lesquels les documents étaient ou non disponibles dans le Système intégré d'administration des pensions, par type de décision prise (demande accueillie, annulée ou rejetée).

Tableau II.2

Disponibilité des pièces justificatives dans le Système intégré d'administration des pensions, par type de décision prise

<i>Pièces justificatives</i>	<i>Demande accueillie</i>		<i>Demande annulée</i>			<i>Demande rejetée</i>			
	<i>Document disponible</i>	<i>Document non disponible</i>	<i>s.o.</i>	<i>Document disponible</i>	<i>Document non disponible</i>	<i>s.o.</i>	<i>Document disponible</i>	<i>Document non disponible</i>	<i>s.o.</i>
Liste de vérification	5	8	0	1	2	0	0	1	0
Lettre de demande	10	3	0	2	1	0	1	0	0
Suivi par la Caisse	2	11	0	2	1	0	0	1	0
Certificat médical	8	5	0	2	1	0	0	1	0
Type de traitement	4	2	7	1	1	1	0	0	1
Preuve des dépenses	12	1	0	2	1	0	0	1	0
Preuve de règlement	8	5	0	1	2	0	0	1	0

Source : Renseignements communiqués par la Caisse et analysés par le Comité.

Abréviation : s.o. = sans objet (cas impliquant des frais funéraires).

b) Au 31 juillet 2019, 77 dossiers avaient été clôturés. La durée moyenne de traitement était de 300 jours : 45 dossiers ont été clôturés en moins de six mois, 9 l'ont été en moins d'un an mais en plus de six mois et 23 l'ont été en plus d'un an ;

c) Le Système intégré d'administration des pensions ne dispose pas de dossiers uniformes sur les informations fournies par les demandeurs. En outre, les documents ne sont pas classés et les dossiers ne portent pas de noms les associant expressément au fonds de secours. Cette situation a compliqué l'examen des cas de l'échantillon. Par ailleurs, les informations sont transmises par courrier ou par message électronique et sont saisies manuellement dans le Système intégré d'administration des pensions. Cette pratique ne garantit pas que les données saisies dans le système soient correctement enregistrées, exhaustives et exactes ;

d) Conformément aux Statuts de la Caisse, l'aide pour les frais funéraires doit être accordée aux membres de la famille immédiate du défunt. Lors de son examen, le Comité a constaté que, dans un cas, les frais funéraires n'avaient pas été remboursés à un parent direct du bénéficiaire décédé mais à un représentant officiel de l'association locale de retraités.

34. Le Comité estime qu'il existe un risque d'arbitraire dans l'accueil, l'annulation ou le rejet des demandes d'aide. Il considère également que, même si le montant du budget du fonds de secours peut paraître insignifiant par rapport aux ressources gérées par la Caisse (112 500 dollars en 2019), il ne s'ensuit pas pour autant que la Caisse ne devrait pas arrêter une procédure uniforme pour l'octroi de ressources provenant du fonds de secours.

35. Le Comité recommande que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse.

36. Le Comité recommande que la Caisse fixe dans une directive les modalités d'enregistrement des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions avant de verser une aide dans le cadre du fonds de secours.

37. La Caisse a accepté ces recommandations et indiqué que des mesures seraient prises pour améliorer la situation. À cet égard, elle a précisé qu'elle établirait des critères uniformes pour l'évaluation des demandes d'aide par les deux bureaux, à New York et à Genève, et qu'elle fixerait dans une directive les modalités d'enregistrement des pièces justificatives relatives aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions.

Recrutement de consultants au secrétariat de la Caisse

38. Le recrutement et la gestion de consultants et de vacataires sont régis principalement par l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#). En outre, le recours à des consultants relève des responsabilités administratives de l'Administrateur ou Administratrice des pensions, conformément à l'article 7 des Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse.

39. L'instruction administrative exige de l'entité qu'elle assure une mise en concurrence. Il convient de constituer un groupe de candidats sélectionnés ainsi que les dossiers pertinents en fonction des critères définis par l'entité. La procédure de sélection finale nécessite qu'au moins trois candidats soient évalués par rapport au cahier des charges qui décrit les travaux à effectuer, ainsi que les compétences, les connaissances spécialisées et l'expérience nécessaires pour le poste.

40. Conformément à la section 3 de l'instruction administrative, la Caisse est tenue d'établir un cahier des charges pour les consultants et de l'inclure dans leurs contrats. Le cahier des charges indique des produits précis, mesurables, réalistes, axés sur les résultats et assortis de délais, et les tâches à exécuter pour atteindre les objectifs et les cibles.

41. Le Comité a sélectionné un échantillon de huit contrats de consultants extraits d'Umoja, pour lesquels des charges ont été comptabilisées en 2019, afin d'évaluer si les consultants avaient été engagés et gérés conformément aux procédures établies.

42. Lors de l'analyse dudit échantillon, le Comité a relevé des incohérences dans l'établissement du cahier des charges. Il a noté que dans certains d'entre eux, il n'y avait pas d'objectif fixé concernant la mission, pas de date de livraison spécifique et pas d'indicateurs permettant d'évaluer les produits. Par conséquent, le suivi et l'évaluation des résultats obtenus par les consultants par rapport aux produits en termes de qualité et de tenue des délais n'étaient ni établis ni clairement définis. Faute d'avoir défini des critères normatifs concernant l'élaboration du cahier des charges, la Caisse ne peut pas suivre et évaluer correctement les réalisations de ses consultants.

43. Le Comité recommande que la Caisse définisse des critères normatifs concernant l'élaboration du cahier des charges régissant les services de consultants.

44. La Caisse a accepté la recommandation et déclaré qu'elle publierait des directives en vue de l'élaboration du cahier des charges des consultants, conformément aux dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#).

Point de départ du délai nécessaire au suivi des documents manquants ou non valables

45. Le cadre stratégique du programme de travail du secrétariat de la Caisse prévoit que la Section des droits à pension (qui est chargée du traitement des prestations) devrait traiter 75 % des demandes initiales de prestation de retraite dans un délai de 15 jours ouvrables.

46. Ce délai de 15 jours ouvrables commence à courir à la réception des trois documents de base (instructions de paiement, notification de cessation de service et notification administrative concernant la cessation de service) et se termine au versement de la prestation. Une fois les documents de base reçus, les demandes de prestations sont traitées par la Section des droits à pension dans le Système intégré d'administration des pensions. Des documents supplémentaires peuvent être demandés en fonction du type de prestation. Le suivi de ces dossiers est assuré par le personnel de la Section des droits à pension, soit auprès de l'organisation affiliée, soit directement auprès du participant ou de la participante.

47. Le Comité a noté que lors du traitement d'une prestation par la Section des droits à pension, si un document de base est jugé non valable ou si des documents supplémentaires sont nécessaires, la procédure est suspendue et le délai de 15 jours s'arrête. Une fois les documents requis reçus, le traitement du dossier reprend, mais un nouveau délai de 15 jours ouvrables est appliqué à la procédure et commence à courir.

48. Le Comité a également observé que la Caisse ne disposait d'aucune procédure officielle pour assurer le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables.

49. Le Comité considère qu'en l'absence d'une procédure appropriée en la matière, la pratique consistant à reporter constamment le point de départ du délai de traitement au motif de la nécessité de documents supplémentaires peut entraver la possibilité

pour les bénéficiaires, ainsi que pour la Caisse, de déterminer, avec une certitude raisonnable, le délai réel d'achèvement du traitement d'une prestation.

50. Le Comité recommande que la Caisse n'interrompe le délai de 15 jours ouvrables dans le Système intégré d'administration des pensions que dans les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables et qu'elle fasse à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires ont été reçus.

51. Le Comité recommande que la Caisse établisse une procédure formelle pour assurer le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables.

52. La Caisse a accepté les recommandations et indiqué qu'elle avait pris des mesures concrètes pour garantir que les dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables soient traités de manière appropriée et reçoivent l'attention voulue.

Examen de la vérification des signatures

53. Conformément à l'article 46 c) des Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse, le droit à des versements périodiques au titre d'une pension de retraite, de retraite anticipée ou de retraite différée ou au titre d'une pension d'invalidité, d'une pension de veuf ou de veuve, d'une pension de réversion de conjoint divorcé, d'une pension d'enfant ou de personne indirectement à charge est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le ou la bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.

54. Conformément aux règlements et aux règles de la Caisse, il est essentiel que cette dernière s'assure du maintien de l'éligibilité de ses bénéficiaires au moyen, entre autres choses, d'une gestion appropriée des déclarations de situation.

55. Dans ce contexte, le secrétariat de la Caisse a instauré le contrôle de « vérification des signatures », dont l'objectif principal est d'examiner les signatures figurant dans la déclaration de situation reçue, en repérant les divergences dans les signatures du bénéficiaire au moyen d'une comparaison avec les premières instructions de paiement signées par le bénéficiaire.

56. Le système est configuré de façon à sélectionner tous les bénéficiaires âgés de plus de 75 ans, tous les bénéficiaires de pensions de réversion, les bénéficiaires dont la situation n'a pas été examinée depuis cinq ans et 25 % de la population restante, à l'exclusion des nouveaux bénéficiaires percevant des prestations depuis moins de six mois et des bénéficiaires de pensions de retraite différées.

57. Le Comité a examiné la validation des signatures dans les déclarations de situation jusqu'au 31 octobre 2019, et constaté qu'il existait 610 cas de flux de travail en suspens concernant des vérifications de signatures qui avaient été créés entre 2014 et 2018 ainsi que 17 619 cas de tels flux créés en 2019.

58. Les responsables de l'Administration des pensions ont pris des mesures ciblées pour remédier au faible taux d'achèvement des vérifications de signatures enregistré précédemment dans le cadre de la procédure annuelle d'examen des déclarations de situation. Dans ce contexte, la priorité a été donnée à la vérification des signatures des 610 dossiers en souffrance, en parallèle de l'examen des 17 619 dossiers relevant de la procédure de vérification de 2019.

59. Le nombre de dossiers en souffrance pour la période précédant la procédure de vérification de 2019 a été ramené de 610 à 35. Le nombre de dossiers relevant de la procédure de vérification de 2019, qui s'est poursuivie jusqu'à la fin avril 2020, a été

ramené de 17 619 à 1 598. Toutes ces demandes de réexamen de signature devaient être achevées avant le 30 avril 2020. Par conséquent, la Caisse n'a pas d'arriéré de dossiers en attente de vérification de signature, puisque 98,71 % des dossiers en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions entré en vigueur en août 2015 avaient été examinés en novembre 2019.

60. Tout en prenant note des efforts du Fonds pour achever tous les flux de travail en suspens en matière de vérification des signatures, le Comité considère que l'objectif du contrôle n'a pas été atteint en temps voulu. Il estime que le système visant à contrôler la gestion des déclarations de situation n'est pas efficace, car les délais ne sont pas respectés.

61. Le Comité recommande que la Caisse continue à réduire les délais nécessaires à la procédure de vérification des signatures afin de réduire le risque de versement de prestations indues.

62. Le Comité recommande que la Caisse accorde la priorité à la vérification des signatures des 35 dossiers en souffrance relevant de la période antérieure à 2019 et des 1 598 dossiers en souffrance relevant de la procédure de 2019.

63. La Caisse a accepté les recommandations et déclaré avoir lancé un projet visant à garantir l'achèvement de toutes les vérifications de signatures des déclarations de situation en suspens d'ici à avril 2020.

Séparation des tâches dans le cadre de la création de prestations

64. La procédure de création des prestations est effectuée par le personnel de la Section des droits à pension du secrétariat de la Caisse dans le cadre des flux de travail du Système intégré d'administration des pensions.

65. Il s'agit de créer et de calculer des prestations (dossiers de droits à prestations) : la procédure commence par le calcul, puis un premier examen est effectué par un auditeur et enfin un deuxième examen est réalisé par la personne chargée de clore le dossier.

66. Dans le cas d'un nouveau calcul, par exemple, à la suite de changements dans la monnaie de paiement ou de modifications de la prestation ou des bénéficiaires, ces trois mêmes étapes sont effectuées.

67. Le Comité a demandé à examiner toutes les prestations versées entre janvier et novembre 2019 afin de vérifier si la séparation des tâches avait été respectée dans tous les flux de travail. Lors de cette vérification, il a constaté que deux flux de travail avaient été clos et certifiés par la même personne.

68. Toutefois, ces cas n'ont pu être recensés qu'en raison de problèmes de communication de l'information ; il n'a donc pas été possible de déterminer le nombre total de dossiers potentiellement problématiques en termes de séparation des tâches au cours de la période considérée.

69. Parmi les problèmes de communication de l'information, on peut notamment citer :

- a) l'absence d'auditeur ;
- b) l'absence de personne chargée de la clôture du dossier/du versement des prestations ;
- c) le fait que l'identité de la personne chargée de faire les calculs, de l'auditeur ou auditrice ou de la personne chargée de clore le dossier ne corresponde pas à celle du dernier utilisateur ayant effectué chaque étape.

70. En outre, le Comité a noté que 17 utilisateurs chargés d'effectuer les calculs dans le Système intégré d'administration des pensions étaient chargés de l'audit dans d'autres flux de travail ; cependant, aucun des utilisateurs actifs ne s'était vu attribuer la fonction d'auditeur dans le Système. L'absence d'utilisateurs actifs ayant la fonction d'auditeur entrave l'examen du versement des prestations.

71. Selon la Caisse, tous les assistants (prestations) de la Section des droits à pension cumulent les fonctions de calculateur et de vérificateur. Certains des cas relevés par le Comité résultaient d'une erreur commise par un utilisateur et d'une défaillance dans le compte rendu des activités de l'application du Système intégré d'administration des pensions.

72. Le Comité a également constaté qu'en raison d'un problème de communication de l'information, la liste des utilisateurs fournie par la Caisse n'indiquait pas les utilisateurs actifs ayant un profil d'auditeur.

73. De l'avis du Comité, la séparation inadéquate des tâches dans le traitement des prestations augmente le risque de création de prestations non autorisées, celles-ci pouvant être créées et versées par la même personne. En outre, en l'absence d'un examen par un auditeur, il peut y avoir des erreurs dans le calcul de la prestation.

74. Enfin, conformément à l'application du dispositif intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway, qui constitue le fondement de la stratégie de la Caisse en matière de renforcement des contrôles internes, il est souligné que, dans le contexte de l'inventaire et de l'évaluation des risques, une séparation inefficace des tâches est un facteur qui augmente le risque de fraude.

75. Le Comité recommande que la Caisse évalue la faisabilité technique de l'établissement de paramètres pour les différentes fonctions liées aux flux de travail nécessaires à la création de prestations afin d'assurer une séparation des tâches adéquate.

76. Le Comité recommande que la Caisse veille à ce que l'établissement des paramètres pour les différentes fonctions soit cohérent avec les fonctions attribuées à chaque utilisateur et conforme au renouvellement de la certification effectué par le Service des systèmes d'information en collaboration avec le ou la chef de la Section des droits à pension.

77. La Caisse a accepté ces deux recommandations. En ce qui concerne la première d'entre elles, le secrétariat de la Caisse a déclaré que la défaillance dans l'application était en train d'être corrigée moyennant une amélioration du système, qui garantirait que le Système intégré d'administration des pensions permette une séparation adéquate des tâches entre les fonctions de calcul, d'audit et de clôture/versement.

78. En ce qui concerne la deuxième recommandation, la Caisse améliorera les rapports utilisés lors de la procédure de renouvellement de la certification des utilisateurs pour confirmer la séparation des tâches.

4. Bureau de la gestion des investissements

Opérations financières à caractère personnel

79. Dans la politique relative aux opérations financières à caractère personnel qu'il a édictée (version de 2019), le Bureau de la gestion des investissements a établi que tous les membres de son personnel doivent éviter toute activité liée à leurs opérations personnelles sur titres qui soit en conflit avec les activités de la Caisse. En outre, le Bureau s'est doté de plusieurs réglementations en matière de conformité concernant

des sujets divers, tels que les opérations financières à caractère personnel, les activités extérieures, les cadeaux, les informations sensibles, la fraude et la corruption.

80. À cet égard, les membres du personnel doivent déclarer, à l'aide du formulaire d'autorisation préalable des opérations financières, leurs activités relatives à tout compte et, sauf dérogation, toute opération sur titres dans laquelle le membre du personnel a ou aura un intérêt financier doit faire l'objet d'une autorisation préalable. En outre, les membres du personnel directement responsables des décisions relatives aux investissements et de la gestion de ceux-ci doivent répondre à deux questions supplémentaires incluses dans le formulaire.

81. Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place des procédures et élaboré des formulaires d'autorisation préalable pour éviter les conflits potentiels découlant des opérations financières à caractère personnel des employés ayant connaissance des opérations de la Caisse.

82. Le Comité a toutefois noté l'absence de document formel, à l'exception de l'organigramme et de la délégation de pouvoirs, qui désigne les fonctionnaires autorisés à réaliser des investissements et précise clairement quels membres du personnel doivent répondre aux deux questions du formulaire d'autorisation préalable des opérations financières, lesquelles ne concernent que les membres du personnel directement responsables des décisions relatives aux investissements et de la gestion de ceux-ci.

83. En outre, le Comité a constaté qu'un spécialiste des investissements n'avait pas répondu aux deux questions obligatoires dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières, alors même que, dans la liste des responsables agréés, le Bureau de la gestion des investissements établit que cette personne s'occupe de décisions relatives aux investissements et de la gestion de ceux-ci. Par conséquent, le Comité estime qu'il n'y a aucune certitude quant à la liste des fonctionnaires tenus de répondre aux deux questions du formulaire.

84. En outre, il est indiqué dans la politique relative aux opérations financières à caractère personnel qu'il est interdit aux membres du personnel de se livrer de façon excessive à des opérations financières effectuées à titre personnel ou à des opérations à court terme susceptibles de susciter des inquiétudes quant au fait que l'énergie et l'intérêt du membre du personnel en question ne sont pas parfaitement alignés sur les intérêts de la Caisse.

85. Cependant, ce qu'on entend par « se livrer de façon excessive à des opérations financières effectuées à titre personnel » n'a pas été clairement établi. Plus précisément, on ne sait pas clairement si cette expression fait référence au montant des actions à acheter ou à vendre, au nombre de formulaires d'autorisation préalable requis ou au nombre d'investissements sur titres effectués au cours d'une année, etc. Dans sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel, le Bureau de la gestion des investissements recommande néanmoins une période de détention de 60 jours pour tout investissement afin d'éviter des pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel ou d'opérations à court terme.

86. Enfin, le Comité a noté que le Bureau de la gestion des investissements était en négociation avec un prestataire de services situé à New York, qui sera chargé du développement et de la maintenance d'une plateforme logicielle permettant d'assurer le suivi automatique des opérations financières effectuées à titre personnel par des membres du personnel du Bureau. Bien que les négociations aient débuté en décembre 2018, le contrat a été signé le 28 avril 2020. Au cours de l'audit, des éléments ont été fournis pour prouver que le déploiement du logiciel était en cours.

87. Le Comité considère que le Bureau de la gestion des investissements ne dispose pas d'un système de contrôle automatisé permettant d'enregistrer les opérations financières des membres du personnel dans le but de s'assurer du respect de la politique relative aux opérations financières à caractère personnel et qu'il n'existe pas de système permettant de suivre automatiquement ce type d'opérations pour tous les membres du personnel afin d'éviter tout conflit avec les activités de la Caisse.

88. Le Conseil recommande que le Bureau de la gestion des investissements distribue à tous les membres du personnel un document officiel indiquant clairement quels fonctionnaires doivent répondre aux questions figurant dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières.

89. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie, clarifie et adapte sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel en ce qui concerne les pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel et la période de détention minimale de 60 jours de tout investissement afin que cette politique puisse être mieux comprise.

90. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en œuvre un système permettant de suivre les comptes d'opérations personnels de tous les membres du personnel du Bureau ainsi que des employés de la Caisse subordonnés hiérarchiquement de façon claire au personnel du Bureau afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse.

91. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements surveille et contrôle les conflits d'intérêts pouvant survenir concernant des employés et adopte les mesures nécessaires le cas échéant.

92. La Caisse a accepté la première recommandation. Le Bureau de la gestion des investissements clarifiera la formulation des questions 4 et 5 du formulaire d'autorisation préalable des opérations financières.

93. Concernant la deuxième recommandation, le Bureau a déclaré que la définition des pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel, qui comprend une période de détention recommandée de 60 jours, serait revue, de même que le champ d'application de la politique.

94. Le Bureau de la gestion des investissements a souscrit aux troisième et quatrième recommandations, déclarant que la surveillance actuelle pouvait être améliorée et qu'il avait entrepris de sécuriser le système de surveillance des transactions personnelles au moyen du système automatisé « ComplySci ».

Champ d'application des politiques applicables aux employés du Bureau de la gestion des investissements

95. La Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau de la gestion des investissements a élaboré des politiques et procédures relatives aux opérations financières effectuées à titre personnel qui visent à prévenir les pratiques frauduleuses ou manipulatoires à l'égard des avoirs de la Caisse.

96. Ayant étudié les procès-verbaux des réunions des comités et le rapport sur le rattachement hiérarchique du personnel du Bureau de la gestion des investissements, le Comité a compris que les employés du secrétariat de la Caisse participaient, de différentes manières, aux opérations d'investissement du Bureau. Or, à l'heure actuelle, les politiques et procédures susmentionnées ne s'appliquent qu'aux employés du Bureau.

97. Le Comité estime que chaque personne participant aux travaux du Bureau de la gestion des investissements, qui dispose de tout type d'information ou de connaissance concernant les activités du Bureau, doit accepter et respecter les politiques et procédures du Bureau en signant les formulaires conçus pour traiter de questions liées aux opérations financières, aux conflits d'intérêts et à la fraude, entre autres choses.

98. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements redéfinisse le champ d'application des politiques et procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse participant aux travaux du Bureau, personnel du secrétariat de la Caisse compris.

99. Le Bureau de la gestion des investissements a souscrit à la recommandation. Il inclura le personnel relevant clairement et officiellement du Bureau sur le plan hiérarchique dans la liste du personnel du Bureau qui doit se conformer aux politiques et procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel.

Absence de politique relative aux services consultatifs

100. L'Organisation des Nations Unies a conclu, au nom de la Caisse, 13 contrats avec des conseillers externes, dont 8 ont été prolongés en 2020. Les contrats de services consultatifs ont pour objectif principal de mettre à disposition des personnes qui fournissent des services consultatifs et qui effectuent des recherches concernant les questions d'investissement.

101. En 2019, la Caisse a consacré plus de 3,5 millions de dollars aux services consultatifs.

102. Ayant examiné un échantillon composé de trois contrats de services consultatifs, le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas de politique spécifique concernant les conseillers externes, sachant que les services fournis par ces conseillers consistaient principalement à fournir au Bureau des informations concrètes utiles, dans le cadre de consultations et d'études, afin de garantir que le Bureau soit à même de prendre de meilleures décisions en matière d'investissement.

103. Le Bureau de la gestion des investissements n'a pas défini de procédures permettant de mettre à la disposition des courtiers, conseillers ou prestataires de services externes, qu'ils soient nouveaux ou aient déjà été recrutés, les informations nécessaires pour détecter un conflit d'intérêts potentiel.

104. En outre, le Bureau de la gestion des investissements ne dispose pas d'une procédure formelle et régulière qui permettrait de vérifier la performance des prestataires de services contractuels, afin de comparer le service prévu dans le contrat avec celui effectivement fourni.

105. Le Comité juge qu'il serait pertinent que le Bureau de la gestion des investissements élabore une politique qui contribue à déterminer la nature des différents services contractuels et à réglementer la confidentialité des informations traitées par les conseillers externes, à détecter les éventuels conflits d'intérêts et à faciliter le suivi concernant la vérification de la fourniture des services contractuels.

106. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels.

107. **Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie les lignes directrices en vigueur concernant les conflits d'intérêts et conçoive une procédure qui permette au personnel du Bureau de connaître en temps utile la liste à jour des conseillers externes, afin que le personnel puisse faire connaître les conflits potentiels entre un employé et un conseiller externe.**

108. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations. Il renforcera les contrôles applicables aux procédures d'évaluation des prestataires de services externes et intégrera la question de la divulgation des conflits à sa politique en matière de respect des dispositions en vigueur.

Manuels obsolètes et non officiels

109. Conformément au paragraphe D.11 des règles de gestion financière de la Caisse, le Représentant ou la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse définit une politique d'investissement ainsi que des directives en la matière afin d'assurer que les décisions d'investissement servent au mieux les intérêts de la Caisse pour le compte des participants et des bénéficiaires de la Caisse.

110. En application de la disposition susmentionnée et en tant que meilleure pratique de contrôle interne, le Bureau de la gestion des investissements a élaboré plusieurs manuels, politiques et directives concernant l'alignement de ses opérations sur la politique d'investissement.

111. Il est indiqué au paragraphe 7 de la nouvelle politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général (version de 2019) que la politique comporte des informations sur les classes d'actifs admissibles eu égard aux possibilités d'investissement de la Caisse, l'allocation stratégique des actifs, l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement, les paramètres de risque et la procédure d'investissement ; toutefois, le Comité a observé que certaines informations figurant dans cette politique n'étaient pas mises à jour, par exemple, les paramètres de risque et la procédure d'investissement n'étaient pas pris en compte, pas même en tant qu'éléments annexes.

112. Le Comité a ainsi remarqué que les procédures d'investissement du Bureau de la gestion des investissements figurant dans la politique susmentionnée, n'avaient pas été modifiées depuis mars 2014, alors qu'elles auraient dû être mises à jour, modifiées ou améliorées dans le cadre d'un document évolutif. Bien que le Bureau ait modifié certaines procédures d'investissement depuis 2014, les modifications n'ont pas été intégrées dans un document actualisé, ce qui aurait permis de disposer d'un texte complet en adéquation avec la nouvelle politique d'investissement.

113. En ce qui concerne le manuel de gestion des risques du Bureau de la gestion des investissements, les mesures de contrôle des risques liés à la politique d'investissement du programme de gestion des risques n'ont pas été mises à jour depuis leur approbation en mars 2014, alors que la politique d'investissement a été publiée et mise à jour deux fois, en 2016 et 2019.

114. En outre, le Comité a constaté que la nouvelle délégation de pouvoirs mentionnée dans la politique d'investissement n'a pas été approuvée. La liste la plus récente et la plus à jour des fonctionnaires approuvés a été signée en novembre 2017.

115. En outre, au paragraphe 73 de la nouvelle politique d'investissement, la gestion externe des investissements n'est que brièvement mentionnée, alors qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes. Les politiques applicables aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes n'ont pas été mentionnées dans la politique.

116. Le Comité a également noté que la Section du contrôle des risques et de la conformité indique être structurée autour de trois groupes, à savoir le groupe Conformité, le groupe Risque et le groupe Performance. En particulier, le groupe Performance mesure la performance de la Caisse grâce à une analyse et à des rapports périodiques approfondis et transmet des informations actualisées sur les actifs de la Caisse directement au dépositaire. Un manuel relatif à la performance est actuellement à l'état de projet. Il est essentiel que les règles régissant les activités du groupe Performance soient formalisées et que leur application et leur respect soient garantis.

117. Le Comité rappelle au Bureau de la gestion des investissements que l'un des objectifs des procédures et des directives est de fournir aux employés les instructions nécessaires sur la façon de mener à bien, en temps utile, les aspects importants des procédures du Bureau. Cet impératif est devenu encore plus important suite au recrutement de 20 nouveaux employés en 2019.

118. Le Comité estime que le Bureau de la gestion des investissements doit diffuser en temps voulu des versions claires et actualisées des directives relatives aux investissements et des manuels à usage interne utiles et aligner ces documents sur toute nouvelle politique d'investissement.

119. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie et mette à jour au moins une fois par an les directives relatives aux investissements afin de les aligner sur la politique d'investissement.

120. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse des versions actualisées des manuels à usage interne et des directives avant la mise en application de ces procédures.

121. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.

122. Le Bureau de la gestion des investissements a déclaré qu'il prévoyait de terminer la mise à jour du manuel relatif aux procédures et aux risques d'investissement en 2020 afin de tenir compte de la nouvelle politique d'investissement. Le Bureau distribuera la version actualisée du manuel à l'ensemble du personnel. En outre, le document complet relatif à la délégation de pouvoirs est en cours de mise à jour et sa version définitive sera disponible en 2020.

Équipe juridique

123. Selon l'organigramme du Bureau de la gestion des investissements, l'équipe juridique du Bureau du Représentant du Secrétaire général est actuellement composée de quatre juristes, dont trois ont été recrutés en 2019.

124. Le Bureau de la gestion des investissements (« le Bureau ») a indiqué que l'équipe juridique était notamment chargée, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques et de conseils extérieurs, d'établir, d'examiner et de négocier les accords découlant des décisions en matière d'investissement prises par le Bureau, dont les documents d'ordre juridique relatifs au capital-investissement et aux investissements immobiliers effectués par la Caisse, et avec l'aide du Bureau des affaires juridiques et de la Division des achats, de régler les aspects pratiques des accords découlant de l'acquisition de biens et de services à l'issue de procédures d'invitation à soumissionner.

125. Lors de l'audit, le Comité a constaté que les fonctions et activités dont l'équipe juridique avait la responsabilité n'étaient indiquées dans aucun document officiel approuvé et diffusé aux membres du personnel du Bureau.

126. Le Comité a constaté également que l'équipe juridique ne disposait pas d'outil permettant d'enregistrer comme il convenait les documents examinés et traités et de consigner les informations relatives à la complexité des dossiers, aux demandes formulées par d'autres sections du Bureau, à l'état d'avancement des documents, à la répartition des tâches et aux dates des révisions successives des documents.

127. Dans la mesure où l'équipe juridique assiste la plupart des sections du Bureau, le Comité estime qu'il est nécessaire de publier des directives dans laquelle les rôles, fonctions et activités de celle-ci seraient définis précisément.

128. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements publie et applique des directives définissant, entre autres choses, les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les responsabilités de ses membres et le calendrier des travaux de l'équipe, en fonction de l'assistance à apporter aux autres sections du Bureau.

129. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse un mécanisme qui permette, notamment, de suivre les documents examinés et traités par l'équipe juridique et de consigner les informations relatives à la complexité des affaires, à l'état d'avancement des documents, à la répartition des tâches et aux dates des révisions successives des documents.

130. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté de publier et d'appliquer des directives définissant clairement les fonctions et activités de l'équipe juridique. Il établira un document officiel à cet égard, qu'il diffusera à tous les membres de l'équipe.

131. En ce qui concerne la deuxième recommandation, l'équipe juridique commencera par consigner les informations en question dans un tableau Excel. Si aucune solution technologique n'est raisonnablement envisageable, ce tableau sera considéré comme le registre officiel de l'équipe.

Politiques et procédures de formation au Bureau de la gestion des investissements

132. L'ONU a créé plusieurs programmes de formation obligatoires pour faire en sorte que l'ensemble de son personnel connaisse les principaux règlements et les principales règles et procédures.

133. Aux termes de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2018/4](#) du 11 juillet 2018, relative aux programmes de formation obligatoires de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires sont tenus de suivre les programmes de formation obligatoires en ligne dans les six mois suivant la publication de la présente circulaire ou dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.

134. Selon la circulaire, les programmes de formation obligatoires pour l'ensemble du personnel sont les suivants :

- a) Basic Security in the Field (Sécurité de base sur le terrain) ;
- b) Prévention du harcèlement sexuel et des abus par le personnel des Nations Unies – travailler en harmonie ;
- c) L'ONU avec nous – Le VIH sur le lieu de travail ;
- d) Ethics and integrity at the United Nations (Déontologie et intégrité aux Nations Unies) ;

e) Information security awareness (foundational) (Formation de base à la sécurité de l'information aux Nations Unies) ;

f) Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme ;

g) Je connais le genre : une introduction sur l'égalité femmes-hommes ;

h) Prévention de l'exploitation et des abus sexuels du fait de membres du personnel des Nations Unies ;

i) Preventing Fraud and Corruption at the UN (Prévenir la fraude et la corruption à l'ONU).

135. Pour les fonctionnaires des classes P-4 et P-5, le programme de renforcement des capacités de gestion est également obligatoire.

136. En outre, chaque année, la Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau organise et dispense des séances de formation sur le thème de la déontologie et de la lutte contre la fraude. Tous les membres du personnel du Bureau doivent participer à une séance annuelle de formation et signer le certificat annuel de conformité aux politiques de ce dernier.

137. Le 26 novembre 2019, le Comité a demandé au Bureau de lui communiquer les certificats de formation obligatoire de l'ONU de 11 membres du personnel, afin de vérifier s'ils avaient suivi ces formations. Il a constaté ce qui suit :

a) Sept membres du personnel n'avaient pas suivi au moins quatre de ces formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ;

b) Dans le cas de trois de ces sept personnes, le Bureau n'avait pas communiqué les informations relatives à trois formations obligatoires ;

c) Pour trois autres de ces sept personnes, il n'était pas possible de vérifier si elles avaient suivi toutes les formations obligatoires de l'ONU car le Bureau n'avait pas fourni ces informations ;

d) Dans le cas d'un fonctionnaire (classe P-5), il n'était pas possible de vérifier si le programme obligatoire de renforcement des capacités de gestion avait été suivi. Le cas était d'autant plus sérieux que ce fonctionnaire était chargé du portefeuille d'investissements alternatifs.

138. Des séances de formation à la déontologie et à la lutte contre la fraude se sont tenues le 23 septembre et le 7 octobre 2019. Or le Comité a constaté qu'un spécialiste des investissements (hors classe) avait signé le certificat annuel de conformité aux politiques du Bureau le 3 décembre 2019, c'est-à-dire après que le Comité avait demandé la communication de ces informations.

139. En ce qui concerne l'accès aux systèmes du Bureau, le Comité n'a pas pu vérifier si sept personnes avaient signé le formulaire d'accès du personnel aux applications. La Section du contrôle des risques et de la conformité a expliqué que les membres du personnel prenant leurs fonctions au Bureau devaient remplir ce formulaire pour pouvoir accéder aux systèmes du Bureau et avoir un compte de messagerie électronique.

140. Enfin, le Bureau n'a pas fourni l'évaluation et la notation de quatre membres du personnel pour la période d'avril 2018 à mars 2019. Ces personnes étaient titulaires d'engagements temporaires.

141. Tous les membres du personnel du système des Nations Unies sont tenus de suivre les programmes de formation obligatoires, ce qui signifie qu'ils doivent suivre ces formations dans les délais fixés. Cet impératif est particulièrement important dans le cas d'un gestionnaire de portefeuille, qui prend des décisions en matière

d'investissement sans avoir suivi les formations obligatoires correspondant à son poste et à sa classe.

142. À cet égard, le Comité estime que le Bureau doit contrôler régulièrement que tous les membres du personnel ont suivi en temps voulu les formations obligatoires de l'ONU se rapportant à leur poste.

143. Enfin, en ce qui concerne les observations relatives aux séances annuelles de formation organisées sur le thème de la déontologie et de la lutte antifraude, au formulaire d'accès du personnel aux applications et aux évaluations des fonctionnaires, le Comité considère qu'il incombe au Bureau de veiller à ce que tous les membres du personnel se conforment en temps voulu aux politiques et procédures arrêtées en interne et à ce que les documents en attestant soient enregistrés.

144. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.

145. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements veille à ce que les membres de son personnel envoient à la section compétente les certificats obtenus après avoir suivi les formations obligatoires de l'ONU et les formations dispensées par le Bureau ainsi que les certificats de conformité aux politiques arrêtées et appliquées par celui-ci, de même que tous les autres documents concernant les membres du personnel qui devraient être conservés et enregistrés.

146. La Caisse a déclaré qu'elle améliorerait le mécanisme lui permettant actuellement de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.

147. Le Bureau de la gestion des investissements invitera également aux séances de formation interne les fonctionnaires ayant un double rattachement hiérarchique, notamment ceux qui relèvent clairement et officiellement de son propre personnel.

Insuffisance du contrôle des engagements au titre des investissements

148. Lors de l'analyse des informations qui avaient servi à l'élaboration de la note 19.1 relative aux états financiers, le Comité a constaté que deux fonds avaient de nouveau été comptabilisés dans le solde des engagements non financés et que, alors qu'ils auraient dû l'être, six fonds n'avaient pas été pris en compte dans le calcul de ces engagements.

149. Le Comité a constaté également que le Bureau établissait la liste des engagements au titre des investissements une fois par an, le 31 décembre, mais qu'aucun mécanisme efficace n'avait été mis en place pour enregistrer et suivre ces engagements tout au long de l'année. Il estime qu'un tel mécanisme devrait être mis en place.

150. Le Comité souligne que ces constatations correspondent aux observations faites concernant les états financiers ; elles ne font que confirmer ce qui avait déjà été décelé lors de l'audit de 2018.

151. Le Comité a constaté en outre un manque de coordination entre l'équipe chargée des opérations, l'équipe juridique et les spécialistes des investissements (hors classe)

concernant les informations qui devaient être obtenues sur les engagements au titre des investissements qui avaient été réalisés dans l'année.

152. Le Comité a conscience que le Bureau s'emploie actuellement à mettre en place la plateforme recommandée pour les actifs réels et les investissements alternatifs. Toutefois, dans l'intervalle, celui-ci devrait renforcer les mesures de contrôle manuel appliquées à ces types d'investissement.

153. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant.

154. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.

155. Le Bureau de la gestion des investissements a reconnu l'importance que revêtait l'automatisation de l'intégralité du processus relatif aux investissements alternatifs et a donc accepté la recommandation concernant l'amélioration de la plateforme de communication de l'information sur les actifs alternatifs. En prévision d'une augmentation du portefeuille d'investissements alternatifs et étant donné que les ressources et les contrôles manuels existants sont peu modulables, le Bureau reconnaît qu'il a besoin d'un système pour gérer ce portefeuille.

Absence de procédures et d'informations attestant la validité des procédures d'acquisition relatives à des actifs réels ou à des investissements alternatifs

156. Le Comité a remarqué que, pour les actifs réels et les investissements alternatifs, le Bureau de la gestion des investissements ne disposait pas de registre ou de dossier informatisé contenant les informations consolidées associées à chaque fonds dans lequel il avait été investi. Un tel répertoire ou dossier devrait comporter des informations concernant toutes les étapes des transactions, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

157. En outre, il n'existe pas de document détaillé établissant une procédure générale pour la conclusion d'un accord avec la Caisse, que ce soit pour les actifs réels ou pour les investissements alternatifs.

158. Compte tenu de ce qui précède, le Comité considère que la manière de procéder, pour ce type d'investissements, n'est pas efficace et efficiente. Il souligne que ce n'est pas la première fois que des insuffisances sont observées dans les contrôles internes.

159. Par ailleurs, le Bureau doit pouvoir produire des pièces attestant que l'acquisition de chaque fonds est conforme à la norme voulue et qu'elle n'a pas été laissée à la discrétion du ou de la responsable des investissements.

160. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

161. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou des investissements alternatifs.

162. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les deux recommandations. En ce qui concerne la création d'un outil permettant d'attester de manière plus efficace la validité des procédures d'acquisition de nouveaux investissements alternatifs, il a déclaré que la plateforme logicielle qui était en cours de développement devait comporter un flux de travail permettant de rassembler les justificatifs relatifs aux procédures d'acquisition, du stade de l'évaluation jusqu'au moment où il était déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique. La Caisse pourrait ainsi suivre les transactions, et l'équipe comptable récupérer des données exactes sur le montant total des engagements pour chaque fonds acquis.

163. En ce qui concerne la deuxième recommandation, la Caisse a concédé qu'un document détaillé établissant une procédure générale pour la conclusion d'accords était nécessaire. Cet aspect est traité dans le document relatif aux procédures d'investissement qui sera prochainement adopté.

Procédure de clôture

164. Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait enregistré un ajustement de la juste valeur d'investissements au 31 décembre 2019 au débit, et non pas au crédit, dans Oracle E-Business Suite, et qu'il avait également communiqué des données inexactes au sujet de quatre rapports dans lesquels était indiquée la juste valeur d'actifs réels et d'investissements alternatifs, d'engagements au titre des investissements et du portefeuille d'investissement utilisée pour calculer la valeur en risque et les liquidités détenues par des gérants externes, et où il donnait à entendre qu'il y avait eu un problème de contrôle de version et un problème de formule Excel.

165. Après avoir revu ces informations, le Bureau a reconnu que les données communiquées au Comité présentaient d'autres problèmes.

166. De ce fait, bien que le montant net des ajustements ne soit pas significatif, le Bureau a dû retraiter des dossiers entiers, inverser trois mouvements, faire de nouveaux ajustements manuellement et actualiser les états financiers, compte tenu des incidences sur plusieurs notes relatives aux états financiers.

167. Par ailleurs, comme à chaque clôture de l'exercice, le Bureau a mis à jour son manuel de procédures afin que les investissements de la Caisse soient soumis à des contrôles internes adéquats. Les procédures, les mesures de contrôle et les membres du personnel concernés par le processus de clôture ont été indiqués dans le manuel, mais les problèmes susmentionnés n'ont pas été décelés.

168. Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime que les contrôles actuels ne permettent pas de déceler efficacement et en temps utile les inexactitudes, comme le montrent le fait que des opérations ont été enregistrées de manière incorrecte et que des informations inexactes ont été fournies en ce qui concerne les notes relatives aux états financiers.

169. En outre, si le manuel n'est pas mis à jour en temps opportun ou si l'importance des contrôles qui y sont décrits n'est pas rappelée, ces procédures risquent de ne plus être prises au pied de la lettre.

170. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements évalue les éléments et l'application des mesures actuelles de contrôle et mette au

point une méthode permettant de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture afin de garantir que ces contrôles fonctionnent, de la manière prévue.

171. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse une version améliorée et approuvée de son manuel de procédures, une fois que les procédures et les mesures de contrôle appliquées y seront dûment décrites.

172. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations et reconnu que les contrôles internes existants en matière d'information financière pouvaient être encore améliorés, conformément à la recommandation du Comité. La Caisse a déclaré qu'elle améliorerait les procédures comptables de fin d'exercice en mettant au point des mesures supplémentaires de contrôle de prévention et de détection à appliquer à la clôture des comptes et qui seraient actualisées et inscrites dans le manuel de procédures du Bureau.

Politique relative aux congés obligatoires du Bureau de la gestion des investissements

173. Selon la politique relative aux congés obligatoires du Bureau approuvée en août 2019, il ressort des meilleures pratiques du secteur qu'une des mesures de lutte contre la fraude les plus simples et du meilleur rapport coût-efficacité est de faire en sorte que certains membres du Bureau prennent des congés d'au moins 10 jours consécutifs.

174. Toujours selon cette politique, les membres du Bureau en question sont l'ensemble des fonctionnaires des départements chargés des opérations, des systèmes d'information, des investissements et des transactions. En outre, les congés obligatoires doivent être pris une fois par exercice se terminant en mars.

175. En novembre 2019, quatre mois seulement avant la fin de l'exercice, le Comité a constaté que 39 membres du personnel soumis à la politique relative aux congés obligatoires n'avaient pas pris les 10 jours de congé consécutifs prescrits.

176. Le Comité a constaté également, en mai 2020, que pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, le problème se posait toujours et 14 membres du personnel n'avaient pas pris les 10 jours de congé consécutifs.

177. Le Bureau a communiqué des documents attestant que, à l'exception de ces 14 personnes, les membres du personnel avaient pris leurs congés obligatoires. Les jours fériés de l'ONU ne sont pas pris en considération dans le rapport annuel sur les congés communiqué par les ressources humaines, qui ne rend compte que des jours de vacances pris par les membres du personnel. Pour illustrer fidèlement le degré d'observation de l'obligation de prendre des congés, il aurait fallu ajouter ces jours fériés dans le calcul des 10 jours de congé consécutifs, et ce d'autant plus que de nombreux membres du personnel avaient choisi de prendre leur congé obligatoire en combinaison avec des jours fériés tels que Noël, le Nouvel An, le Vendredi Saint, la Fête du travail ou l'Eïd al-Adha.

178. Bien que la Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau vérifie régulièrement la progression de ce dossier d'une année à l'autre et s'assure que tous les membres du personnel signent le certificat annuel dans lequel il est dit que chacun a lu et compris la politique relative aux congés obligatoires et accepte de s'y conformer, l'objectif de cette politique n'est pas atteint.

179. Le Comité estime que le Bureau devrait veiller au respect de la politique en question, dont il est rappelé que le but est de prévenir la fraude pouvant résulter d'un manque de contrôle régulier.

180. Le Comité recommande que les responsables du Bureau de la gestion des investissements veillent au respect de la politique relative aux congés obligatoires, évitant ainsi les risques de fraude.

181. Même si, comme l'a déclaré le Bureau de la gestion des investissements, moins de 14 membres du personnel n'ont pas pris les 10 jours de congé consécutifs prescrits, le Comité engage celui-ci à veiller au respect de cette politique par tout le personnel auquel elle s'applique.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

182. En 2019, le secrétariat de la Caisse a comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 594 275,69 dollars, qui tiennent à des opérations effectuées conformément à la politique en vigueur à l'égard des prestations indûment versées. La Caisse a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements n'avait comptabilisé en pertes aucune créance, et qu'il n'y avait pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de biens.

2. Versements à titre gracieux

183. La Caisse a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2019.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

184. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'année terminée le 31 décembre 2019.

D. Remerciements

185. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général par intérim pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice des pensions ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay Scheller

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge Bermúdez

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv Mehrishi

Le 21 juillet 2020

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2015	A/71/5/Add.16, chap. II, par. 37	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué qu'il rédigeait chaque trimestre un document d'information par portefeuille et tenait des réunions trimestrielles consacrées aux résultats en vue d'évaluer la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille. Il établissait également un rapport quotidien sur l'allocation des actifs, ainsi qu'un rapport hebdomadaire sur les résultats des portefeuilles qui était distribué à l'équipe chargée des investissements et à la direction. Par ailleurs, il incluait un rapport sur les contributions aux résultats pour chaque classe d'actif dans le Livre bleu présenté chaque trimestre au Comité des placements.	Le Bureau de la gestion des investissements établit des rapports qui font l'objet d'un examen hebdomadaire et visent à évaluer la valeur ajoutée apportée aux résultats grâce à une gestion active. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
2	2015	A/71/5/Add.16, chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer	La recommandation figurant à l'alinéa a) a déjà été classée par le Comité en 2018. Le Bureau de la gestion des investissements a pris note	L'alinéa a) de cette recommandation a été appliqué. En ce qui concerne l'alinéa b), le Comité a noté que l'étude sur la	X			

<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			<p>les pertes de change ; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.</p>	<p>de l'alinéa b) et a indiqué que les résultats de l'étude sur la gestion actif-passif avaient été présentés au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en juillet 2019, après consultation avec le Comité des placements, le Comité d'actuaire et le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, qui avaient donné leur approbation sans réserve. Cette étude est un mécanisme interne qui permet à la Caisse de suivre et évaluer son exposition au risque de change.</p> <p>La Caisse a indiqué qu'elle effectuait ce suivi de manière quotidienne, hebdomadaire et trimestrielle, dans le cadre de l'établissement de différents rapports portant notamment sur le risque actif et l'exposition aux risques, dont le risque de change. Enfin, elle a indiqué avoir fixé une fourchette de variation acceptable du poids des différents pays et monnaies dans chaque catégorie d'actifs, ce qui a également eu pour effet de réduire le risque de change par</p>	<p>gestion actif-passif, qui permet entre autres à la Caisse d'évaluer son exposition au risque de change, a été présentée en juillet 2019. Le Comité a également pris note des mécanismes que le Bureau de la gestion des investissements a mis en place pour suivre et évaluer les pertes ou gains de change. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué avoir conclu avec la société Bloomberg un accord de prestation de services portant sur l'outil « Asset and Investment Manager », dans lequel les attributions et responsabilités respectives des parties et les niveaux de référence des services étaient énoncées, et a élaboré un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	Le Comité a examiné le justificatif que le Bureau de la gestion des investissements lui a transmis par courrier électronique le 13 juin 2019, à savoir un contrat intitulé « Service legal agreement for Bloomberg order management system » (accord de prestation de services relatif au système de gestion des ordres d'achat et de vente de la société Bloomberg), qui constitue une preuve suffisante que la recommandation a été appliquée. Ce contrat a été	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
4	2015	A/71/5/Add.16, chap. II, par. 105	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source ; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit ; c) concevoir un système de classement et de hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement ; d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier ; e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle ; f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à	En décembre 2019, la Caisse a présenté au Comité des informations attestant de l'application de la recommandation. Il n'y avait pas de demande d'information en suspens dans Outlook. La Caisse avait mis au point des instructions destinées aux utilisateurs du progiciel iNeed. Les clients recevaient un message électronique dans lequel figurait un numéro de demande de service auquel ils pouvaient faire référence lors de leurs échanges avec la Caisse. Une réponse était envoyée au client immédiatement après réception de la demande d'information. Des informations sur l'avancement des dossiers étaient transmises aux clients qui en faisaient la demande. iNeed pouvait envoyer une notification aux clients lorsque leur demande était réglée.	signé le 6 juillet 2019 par la Directrice de la Division des achats au nom de la Caisse et par un associé commandité de la société Bloomberg. La recommandation est donc considérée comme appliquée. Le Comité a examiné les informations fournies et a jugé qu'elles étaient suffisantes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
5	2015 A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 110	améliorer et à rationaliser les procédures en place. Le Comité recommande que la Caisse définisse un calendrier pour le traitement de tous les dossiers. Un système de communication de l'information en interne devrait être mis en place pour chaque type de prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.	Globalement, la Caisse a atteint l'objectif fixé en matière de traitement des prestations. Étant donné que le Système intégré d'administration des pensions est toujours en cours de perfectionnement et que l'on s'attache à rassembler des données rétrospectives fiables, la Caisse a décidé de maintenir tous ses objectifs concernant le traitement des prestations. Cette position sera revue lors de l'élaboration du nouveau cadre stratégique de la Caisse. Les analyses de la Caisse couvrent les cas de décès en cours d'emploi.	Le Comité a pris note des faits suivants : a) d'après les éléments de preuve fournis par la Caisse concernant le rapport annuel d'exécution, l'objectif de 75 % a été atteint en octobre 2019 ; b) le versement de départ au titre de la liquidation des droits (article 31 des statuts de la Caisse) est la prestation pour laquelle le plus de demandes sont reçues (72 % du total) : en ce sens, la Caisse a atteint l'objectif fixé prévoyant que 75 % des demandes initiales pour les prestations les plus courantes soient traitées dans les 15 jours ouvrables ; c) la Caisse a besoin de plus de temps pour traiter les demandes relatives à d'autres prestations plus particulières, notamment les pensions de retraite différées (article 30) et les versements résiduels (article 38), qui représentent 1 % des demandes reçues. Toutefois, le but est de respecter l'objectif de 75 % en tenant compte de ces délais de traitement, et non	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
6	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 115	Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.	<p>a) La méthode de gestion des déclarations de situation a été revue de sorte que l'ensemble des tâches liées à leur traitement – y compris toute tâche de suivi – soient effectuées en moins d'un an à compter de la date d'envoi.</p> <p>b) D'autres outils mis à disposition dans le cadre du service en ligne du Système intégré d'administration des pensions permettent aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de télécharger et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation.</p> <p>c) En outre, la Caisse a étudié la possibilité d'associer les banques concernées à la gestion des déclarations de situation. Cela n'a toutefois pas été possible, étant donné le grand nombre de correspondants bancaires par l'intermédiaire desquels les prestations sont versées dans 190 pays. Par ailleurs, le correspondant bancaire</p>	<p>de fixer un critère différent pour certaines demandes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p> <p>a) Le Comité a examiné les éléments transmis par la Caisse, qui figurent dans le document qui fixe le calendrier annuel de la gestion des déclarations de situation.</p> <p>b) Le Comité a vérifié combien de bénéficiaires avaient accès à la déclaration de situation et s'est assuré que la Caisse n'avait pas reçu de déclarations en double ou de la part de personnes relevant du système de la double filière. Il a par ailleurs examiné d'autres éléments relatifs à cette question fournis par la Caisse.</p> <p>c) La Caisse a fourni des informations concernant des échanges avec l'agence locale de la banque JP Morgan concernant la possibilité d'associer les banques concernées à la gestion des déclarations de situation. Cependant, la réponse de la banque a été négative. La recommandation est</p>	X			

<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
				de la Caisse a confirmé que les réglementations locales restreignaient la participation des banques.	donc considérée comme appliquée.				
7	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 41	Le Comité recommande que la Caisse élabore un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs.	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé et approuvé le budget risque pour toutes les catégories d'actifs.	Le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			
8	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 92	Le Comité recommande que la Caisse : a) envisage d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations ; b) mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions ; c) enrichisse les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations ; d) règle les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions.	La Caisse passe par des points de contact désignés pour continuer d'améliorer ses relations avec les organisations affiliées, qui sont déjà solides, l'objectif étant de faciliter et accélérer la soumission des documents relatifs à la cessation de service. Elle a conçu un outil, intégré au portail réservé aux membres, qui permet de vérifier le statut des documents relatifs à la cessation de service. Pour améliorer la communication avec les organisations affiliées, la Caisse a créé des outils d'analyse décisionnelle qui génèrent des tableaux de bord contenant des informations sur le statut des documents relatifs à la cessation de service soumis par les organisations, que ces dernières peuvent consulter sur un site qui	Le Comité a examiné les informations fournies par la Caisse, à savoir les directives pour la soumission électronique des documents relatifs à la cessation de service. Un outil permettant aux membres de consulter les principaux justificatifs relatifs à la cessation de service sur le portail qui leur est réservé a été lancé en juin 2017 : il permet d'utiliser le Système intégré d'administration des pensions pour vérifier le statut de la notification administrative de cessation de service, du formulaire de notification de cessation de service (PF4) et des instructions pour le versement des prestations. Le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
9	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 101	Le Comité recommande que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les	leur est destiné, hébergé sur l'intranet de la Caisse. La Caisse a également collaboré avec l'entreprise SAP et le Siège de l'Organisation pour mettre en service l'outil « interface PF4 », qui servira à recueillir les informations sur les contributions des fonctionnaires qui quittent l'Organisation et, à terme, remplacera le formulaire PF4 de notification de cessation de service. En raison de la crise de maladie à coronavirus (COVID-19), toutes les organisations affiliées peuvent désormais soumettre les documents relatifs à la cessation de service en les envoyant par voie électronique à des adresses dédiées. La Caisse a également lancé un projet visant à permettre aux membres d'envoyer les instructions concernant le versement des prestations par l'intermédiaire du portail qui leur est réservé.	En 2018, on a observé une amélioration continue à cet égard, la Caisse ayant atteint puis dépassé l'objectif consistant à ce que 75 % des demandes de	Le Comité a pris note des faits suivants : a) d'après les éléments de preuve fournis par la Caisse concernant le rapport annuel d'exécution,	X		

<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>						
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			documents ont été reçus ; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.	prestations dues à la cessation initiale de service soient traitées dans un délai de 15 jours ouvrables.	l'objectif de 75 % a été atteint en octobre 2019 ; b) le versement de départ au titre de la liquidation des droits (article 31 des statuts de la Caisse) est la prestation pour laquelle le plus de demandes sont reçues (72 % du total) : en ce sens, la Caisse a atteint l'objectif fixé prévoyant que 75 % des demandes initiales pour les prestations les plus courantes soient traitées dans les 15 jours ouvrables ; c) la Caisse a besoin de plus de temps pour traiter les demandes relatives à d'autres prestations plus particulières, notamment les pensions de retraite différées (article 30) et les versements résiduels (article 38), qui représentent 1 % des demandes reçues. Toutefois, le but est de respecter l'objectif de 75 % en tenant compte de ces délais de traitement, et non de fixer un critère différent pour certaines demandes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.	n'y avait pas de demande d'information en suspens dans Outlook. La Caisse avait approuvé des instructions à l'intention des utilisateurs du progiciel iNeed.					
12	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 36	Le Comité recommande que la Caisse procède à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en suspens du fait de lacunes du Système intégré d'administration des pensions.	Les mesures nécessaires relatives à la clôture des flux de travail ont toutes été prises. Quelques flux restent ouverts car des dossiers relatifs aux prestations sont traités chaque jour, mais la Caisse procède à une clôture groupée chaque semaine. Les flux qui subsistent sont pour la plupart relatifs aux dossiers déjà traités et sont clos en fin de semaine.	Le Comité a pu accéder au tableau de bord d'analyse décisionnelle pour vérifier la véracité des informations fournies par la Caisse et considère la recommandation comme appliquée.	X			
13	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 38	Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.	La Caisse cherche actuellement à engager des consultants pour mener l'examen du Système intégré d'administration des pensions. L'évaluation technique est en train d'être menée par un groupe spécial. L'examen sera mené à bien en 2020.	L'examen du Système intégré d'administration des pensions n'ayant pas encore été mené à bien et la Caisse n'ayant pas encore signé de contrat à cette fin, la recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application.		X		
14	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 47	Le Comité recommande en outre que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au	Les cahiers des charges pour les deux projets d'interface d'échange d'informations sur la cessation de service entre la Caisse et le Secrétariat	Étant donné que le projet d'interface de communication de données se poursuit, le Comité considère que la		X		

<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>						
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		moyen d'une interface électronique sécurisée.	(notamment au moyen d'Umoja) ont été achevés et transmis à la société SAP. Le Système intégré d'administration des pensions sera modifié en conséquence. En parallèle, la Caisse passe par des points de contact désignés pour continuer d'améliorer ses relations avec les organisations affiliées, qui sont déjà solides, l'objectif étant de faciliter et accélérer la soumission des documents relatifs à la cessation de service. La Caisse, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a lancé un projet pilote dans le cadre duquel ces entités lui transmettent les notifications de cessation de service (formulaire PF4) par voie électronique. En raison de la crise de la COVID-19, toutes les organisations affiliées peuvent désormais soumettre les documents relatifs à la cessation de service par voie électronique. La Caisse a créé des adresses électroniques dédiées à cette fin.	recommandation est en cours d'application.				

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>									
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	
15	2017 A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande de nouveau que la Caisse définisse précisément le mécanisme de gestion des réclamations des clients (voir A/72/5/Add.16 , par. 112) et recommande en outre qu'elle se dote d'un système centralisé de gestion de la clientèle qui permette aux clients de suivre, à l'aide d'un numéro unique leur ayant été attribué, le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.	En décembre 2019, la Caisse a présenté au Comité des informations attestant de l'application de la recommandation. Il n'y avait pas de demande d'information en suspens dans Outlook. La Caisse avait mis au point des instructions destinées aux utilisateurs du progiciel iNeed. Les clients recevaient un message électronique dans lequel figurait un numéro de demande de service auquel ils pouvaient faire référence lors de leurs échanges avec la Caisse. Une réponse était envoyée au client immédiatement après réception de la demande d'information. Des informations sur l'avancement des dossiers étaient transmises aux clients qui en faisaient la demande. iNeed pouvait envoyer une notification aux clients lorsque leur demande était réglée.	Le Comité a examiné les informations fournies et a jugé qu'elles étaient suffisantes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
16	2017 A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation.	La Caisse compte que le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures sera en place d'ici à avril 2020. Elle s'attachera ensuite à relier tous les comptes des membres au système de	Le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures n'ayant pas encore été mis en place, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
17	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que la Caisse accélère l'application des recommandations qui lui ont été faites à la faveur de l'examen indépendant de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que le plan d'action de lutte contre le risque de change prévoyait notamment la mise en place d'indices de référence pour les valeurs à revenu fixe et pour les liquidités, ainsi que l'élaboration de rapports sur le tableau de bord des risques et sur les informations obtenues avec l'outil Risk Navigator. Il a également indiqué qu'il n'était pas prévu de prendre d'autres mesures, car le plan d'action avait été achevé.	Le Comité a pris note des progrès faits par le Bureau de la gestion des investissements pour ce qui est d'accélérer l'application des recommandations issues de l'examen indépendant. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
18	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 75	Compte tenu du risque de change, le Comité recommande que la Caisse donne rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements.	Pour donner suite à la recommandation du Comité et aux conclusions de l'étude sur la gestion des devises réalisée par une tierce partie, le Bureau de la gestion des investissements a remplacé l'indice de référence pour les liquidités par un indice de référence fondé exclusivement sur le dollar. Appliqué le 1 ^{er} octobre 2018 après de larges consultations avec toutes les parties	Le Comité a pris note des mesures prises par le Bureau de la gestion des investissements pour donner suite à la recommandation, notamment de l'évaluation de la composition en devises des engagements. Il a par ailleurs noté que l'exposition au risque relatif aux monnaies autres que le dollar des États-Unis avait diminué depuis 2017. La recommandation	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
				<p>prenantes, ce changement vise à réduire le risque de change et à limiter le degré d'exposition non couverte à ce risque. Après une analyse approfondie et dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, le Bureau a également modifié son indice de référence pour les titres à revenu fixe, comme recommandé dans l'étude sur la gestion des devises, le 1^{er} octobre 2019. Le Bureau a par ailleurs indiqué que l'étude comportait une analyse de la composition en devises des engagements relatifs au système de la double filière et une analyse de la couverture du risque de change.</p>	est donc considérée comme appliquée.				
19	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 76	Le Comité recommande également que la Caisse mène rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif.	<p>Dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, le Bureau de la gestion des investissements est en train de mettre en place un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil</p>	Le Comité a examiné les éléments transmis par le Bureau de la gestion des investissements, à savoir la dernière étude de la gestion actif-passif présentée en juillet 2019, qui avait pour principaux objectifs de : a) reprendre les prévisions concernant le passif de la Caisse qui avaient été établies par l'actuaire-conseil dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2017 ; b) procéder à une analyse	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
20	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande en outre que la Caisse mette au point des stratégies appropriées et un plan d'action concernant la gestion des risques de change en s'inspirant des conclusions de l'étude de la gestion actif-passif.	L'étude de la gestion actif-passif a été achevée en juin 2019 et présentée au Comité en juillet 2019. Dans le cadre de l'étude, le Bureau de la gestion des investissements a mis en place un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil engagée pour aider à mener à bien cette dernière étude, était chargée d'analyser la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de mieux comprendre	approfondie des risques de la Caisse ; c) évaluer la stratégie d'investissement à long terme et donner des conseils sur les manières de l'améliorer. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
21	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que la Caisse établisse des directives pour fixer l'exposition au risque de change admise pour chaque classe d'actif par rapport à un point de référence.	la congruence monétaire au niveau du bilan. Le Bureau a indiqué que le plan d'action de lutte contre le risque de change prévoyait notamment la mise en place d'indices de référence pour les valeurs à revenu fixe et pour les liquidités, ainsi que l'élaboration de rapports sur le tableau de bord des risques et sur les informations obtenues avec l'outil Risk Navigator. Il a également indiqué qu'il n'était pas prévu de prendre d'autres mesures, car le plan d'action avait été achevé.	Le Bureau de la gestion des investissements a mis en place un indice de référence pour les liquidités en octobre 2018 et un nouvel indice de référence pour les valeurs à revenu fixe en 2019 afin de réduire le risque de change non compensé. La Caisse a indiqué avoir inclus dans son budget risque une fourchette de variation acceptable du poids des différents pays et monnaies dans chaque catégorie d'actifs, ce qui a également eu pour effet de réduire le risque de change par rapport aux indices de				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
22	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 86	Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.	référence figurant dans la politique d'investissement. Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que des procédures pour l'acquisition de logiciels indispensables avait été mises en place.	Tant que l'acquisition des logiciels indispensables n'aura pas eu lieu, la recommandation sera considérée comme en cours d'application.		X		
23	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 21	Le Comité recommande que la Caisse élargisse les informations figurant dans la certification des états financiers de façon à indiquer les normes IPSAS qu'elle a appliquées pour comptabiliser ses opérations et établir ses états financiers.	Conformément à la recommandation, la Caisse a modifié les modalités de certification lorsqu'elle a établi ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019.	Après examen des changements des modalités de certification, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
24	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 33	Le Comité recommande que la Caisse envisage de scinder l'information relative aux notes de crédit figurant dans les notes relatives aux états financiers de façon à mieux rendre compte, à la fin de la période de présentation de l'information financière, des risques auxquels l'exposent les titres de créance qu'elle détient, y compris ceux liés aux titres qui ne sont pas notés par Moody's.	La Caisse a modifié la présentation des données sur le risque de crédit relatif aux titres à revenu fixe, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), de façon à améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées.	La Caisse a fourni plus d'informations détaillées sur le risque de crédit dans les états financiers de 2019. Le Comité, ayant pris note des informations détaillées sur le risque de crédit, qui portent notamment sur les valeurs à revenu fixe non notées afin de donner une image fidèle du risque relatif à l'ensemble des titres de créance, ainsi que de l'analyse des échéances qui figure désormais dans les notes, considère que la recommandation a été appliquée.	X			
25	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 45	Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un	Le Bureau de la gestion des investissements a	Le Comité a noté que le manuel des politiques et	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			manuel de procédure exhaustif qui décrirait le traitement à appliquer aux créances sur des administrations fiscales ; le manuel comprendrait au minimum des explications détaillées sur les différents cas de figure et sur les critères à appliquer pour déterminer objectivement si les créances sont irrécouvrables, prévoirait des paramètres standard, permettrait de décider s'il convient ou non de comptabiliser en pertes une créance irrécouvrable et définirait précisément les critères à appliquer pour réduire ou non une provision.	actualisé les passages de son manuel de procédure relatifs à la retenue d'impôt à la source : il y a ajouté des précisions et expliqué plus en détail les différentes étapes du suivi et de la prise de décisions concernant les créances sur des administrations fiscales. Le manuel des politiques et procédures relatives à l'impôt a été approuvé le 27 mai 2020.	procédures relatives à l'impôt approuvé le 27 mai 2020 contient davantage de détails et d'explications sur les différentes étapes du suivi et de la prise de décisions concernant les créances sur des administrations fiscales. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
26	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 64	Le Comité recommande que la Caisse continue de réduire le nombre de flux de travail en suspens. La Caisse pourrait établir, à cette fin, des indicateurs permettant de mesurer les progrès faits dans la clôture de ces flux.	La Caisse coopère et échange régulièrement des informations avec les organisations affiliées afin d'accélérer la communication des documents liés à la cessation de service. Des preuves de ces échanges ont été fournies. En ce qui concerne les autres améliorations, la Caisse a récemment mis à niveau le système afin d'automatiser le suivi des instructions manquantes concernant le versement des prestations.	Le Comité a examiné les éléments fournis par la Caisse concernant la communication avec les organisations affiliées, principalement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui étaient concernés par la plupart des flux de travail en suspens. Le Comité a pris connaissance de courriers électroniques qui prouvaient que la Caisse communiquait	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			l'ancien système de gestion et pour lesquels aucun document n'avait été reçu.	catégorie, dont la définition est large. La Caisse continue de demander aux organisations affiliées de lui transmettre les documents nécessaires. Elle a fait des progrès considérables en la matière : il ne restait que 81 dossiers en suspens à la fin du mois d'avril 2020.	considérée comme appliquée.				
29	2018	A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que la Caisse régularise dans le Système intégré d'administration des pensions les flux de travail ne comportant pas de date de cessation de service, afin de pouvoir mieux analyser les dossiers correspondants.	Le Fonds a modifié la logique du système pour régler ces cas, dont le nombre est passé de 9 486 en 2017 à 4 019 en 2018, puis à 174 à la fin du mois d'avril 2020. Il reste quelques cas en suspens entre autres car il n'a pas été possible de mettre en place une solution automatisée pour les dossiers papier. La Caisse continuera de traiter et clore ces cas au fur et à mesure qu'ils se présenteront.	Des preuves de l'application de la recommandation ont été fournies. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
30	2018	A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 79	Le Comité recommande que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables	Le projet pilote lancé avec l'Organisation de l'aviation civile internationale a été achevé en octobre 2019. L'équipe de direction du projet d'interface de communication s'est réunie pour la première fois en novembre 2019. Le	Les preuves de l'application de la recommandation ne sont pas suffisantes. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>							
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant.	dossier de décision et le plan de programme ont été mis à jour. L'équipe d'élaboration des projets a accepté d'étendre le projet pilote à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (dans le cadre d'un accord avec la société SAP) et à deux autres organisations affiliées (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Fonds international de développement agricole). Un calendrier pour les projets en cours et pour le lancement du projet de comptabilisation mensuelle des contributions dans d'autres organisations affiliées sera élaboré à moyen terme. Le tableau de bord d'analyse décisionnelle consacré aux anomalies constatées lors du rapprochement a été mis en service en avril 2020. Il est prévu de le mettre à la disposition des organisations affiliées en juin 2020. Les données sur le rapprochement sont mises à jour quotidiennement pour indiquer si des anomalies ont été réglées. Lorsque l'interface de communication mensuelle					

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
31	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 80	Le Comité recommande également que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions.	de l'information sera en service, il sera possible de traiter les données sur les contributions et d'examiner toute anomalie dès le jour qui suivra la transmission des informations.	Le projet pilote lancé avec l'Organisation de l'aviation civile internationale a été achevé en octobre 2019. L'équipe de direction du projet d'interface de communication s'est réunie pour la première fois en novembre 2019. Le dossier de décision et le plan de programme ont été mis à jour. L'équipe d'élaboration des projets a accepté d'étendre le projet pilote à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (dans le cadre d'un accord avec la société SAP) et à deux autres organisations affiliées (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Fonds international de développement agricole). Un calendrier pour les projets en cours et pour le lancement du projet de comptabilisation mensuelle des contributions dans d'autres				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 95	Le Comité recommande que la Caisse actualise les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory concernant la création des mots de passe, de façon à les rendre conformes aux dispositions énoncées dans les procédures de droit d'accès.	organisations affiliées sera élaboré à moyen terme. Le Comité a considéré la recommandation comme appliquée. La procédure révisée de gestion des droits d'accès, les règles relatives aux mots de passe et celles concernant Active Directory ont été actualisées pour les appareils équipés des systèmes d'exploitation les plus récents. La Caisse a également achevé la mise en œuvre des nouvelles règles relatives aux mots de passe, qui avait commencé début 2019.	Le Comité a reçu des preuves suffisantes et considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
33	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 96	En outre, le Comité recommande que la Caisse renforce l'application des contrôles relatifs à la création des comptes utilisateurs énoncés dans sa procédure de gestion des comptes utilisateurs, ou qu'elle modifie et actualise la procédure compte tenu de son fonctionnement actuel et des risques afférents.	Pour donner suite à la recommandation, une version révisée de la procédure de gestion des droits d'accès a été approuvée le 12 février 2019. Pour garantir l'application des règles relatives à la création des comptes utilisateurs, le Groupe de la sécurité mène chaque année une campagne de recertification des comptes utilisateurs sur la base de la procédure révisée de gestion des droits d'accès.	Le Comité a reçu des preuves suffisantes et considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
34	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 97	En dernier lieu, le Comité recommande que la Caisse améliore le contrôle des	Le processus de contrôle des comptes utilisateurs est bien défini dans la	Le Comité a pu consulter la procédure de gestion des droits d'accès et considère	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			droits d'accès associés aux comptes utilisateurs et en modifie la fréquence, établit les responsabilités, les attributions et des délais pour l'exécution de ce contrôle et définit des critères attestant que le contrôle a été correctement et effectivement exécuté.	procédure révisée de gestion des droits d'accès. Depuis janvier 2017, la Caisse procède à des contrôles périodiques des comptes utilisateurs. Par ailleurs, le processus de recertification des comptes utilisateurs est effectué chaque année.	la recommandation comme appliquée.				
35	2018	A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 111	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse étienne les documents et les pièces justificatives relatifs à l'exécution des contrôles manuels AV-05 et AV-06.	Les données démographiques nécessaires à l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2019, assorties des validations et autorisations idoines, ont été préparées et soumises à l'Actuaire-conseil. Pour donner suite à la recommandation, la Caisse s'est penchée sur le processus de préparation des données démographiques, notamment sur l'examen détaillé effectué par la Section du contrôle des risques et des services juridiques, et les Services financiers ont préparé une description détaillée de l'examen et produit des preuves du bon déroulement du processus d'examen et d'autorisation.	Des preuves de l'application de la recommandation ont été fournies, à savoir la version révisée de la matrice de maîtrise des risques et de contrôle des données démographiques, le schéma du processus, une description de l'examen effectué par les Services financiers et la Section du contrôle des risques et des services juridiques et les autorisations signées par ces deux entités et la Section de la comptabilité. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
38	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 126	Le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse évalue la probabilité que des sorties de ressources soient occasionnées par les affaires juridiques pendantes et détermine s'il faut constater une provision ou s'il est préférable de faire état d'un passif éventuel dans une note.	les services d'assistance informatique et ailleurs. D'après un mémorandum du Groupe des questions juridiques et de la conformité dans lequel figurait une évaluation de la probabilité que des sorties de ressources soient occasionnées par les affaires juridiques pendantes, la Caisse n'avait pas besoin de constater une provision pour ce passif éventuel pour l'année terminée le 31 décembre 2019.	Le Comité a examiné ce mémorandum et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
39	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 135	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse un plan de travail, dans lequel seraient fixées des dates et définies des responsabilités, afin de faire en sorte que l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient effectuées conformément à sa stratégie d'investissement durable pour tous les processus de décision en matière d'investissement concernant toutes les catégories d'actifs.	Le Bureau de la gestion des investissements a pris les mesures suivantes pour faire en sorte que son processus décisionnel tienne compte des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance : a) il a précisé dans une version révisée de sa politique d'investissement qu'il doit, dans le cadre de toutes ses activités, suivre les principes d'investissement durable et tenir compte des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance, tout en respectant pleinement ses responsabilités fiduciaires et en s'efforçant d'atteindre	Le plan de travail du Bureau de la gestion des investissements vise à assurer la prise en compte des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance lors de la prise de décisions concernant l'investissement dans les diverses catégories d'actifs. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				ses objectifs d'investissement à long terme ; b) il a élaboré des directives claires sur l'exploitation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance, qui doivent être suivies lors de la prise de décisions en matière d'investissement pour chaque catégorie d'actifs ; c) les spécialistes des investissements responsables des diverses catégories d'actifs ont suivi une formation officielle sur l'utilisation et les fonctionnalités des différentes plateformes internes et externes consacrées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, afin d'apprendre à mieux connaître les outils et de pouvoir mieux tenir compte de ces questions lors de la prise de décisions en matière d'investissement ; d) le Bureau a fait des efforts pour garantir que les analyses et les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient présentées de manière concise, intégrées dans les documents élaborés dans le cadre de la formulation de					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
					recommandations d'investissement et suivies par le Comité interne des placements, pour ce qui est des actions cotées et des valeurs à revenu fixe gérées en interne, et par le Comité des marchés du non-coté, pour ce qui est du capital-investissement, des biens immobiliers et des actifs réels ; e) il a publié un rapport annuel sur l'investissement durable et diffusé des informations sur la façon dont il aborde cette question sur son site Web ; f) une liste des personnes ayant participé est établie pour chaque session de formation et lorsque quelqu'un achève une formation, l'équipe chargée de l'investissement durable envoie une confirmation aux spécialistes des investissements (hors classe), qui sont par ailleurs tenus de signer les directives sur l'intégration dès leur réception ; g) les spécialistes des investissements (hors classe) sont encouragés à tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance lors de la prise de décisions en matière d'investissement.				

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>									
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	
40	2018 A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 136	Le Comité recommande que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments.	Le Bureau de la gestion des investissements a élaboré des directives claires sur l'exploitation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance, qui doivent être suivies lors de la prise de décisions en matière d'investissement pour chaque catégorie d'actifs.	Tant que les sessions de formation n'ont pas été achevées et que les directives n'ont pas été approuvées, la recommandation sera considérée comme étant en cours d'application.		X			
41	2018 A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 137	Le Comité recommande que le Bureau facilite et institue, au moyen de systèmes informatiques, l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour les investissements dans les actions cotées, afin d'avoir des documents officiels montrant que ces données ont été examinées avant que les décisions aient été approuvées.	L'équipe chargée de l'investissement durable du Bureau de la gestion des investissements a élaboré des outils internes automatisés d'exploitation des données sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, qui permettent aux spécialistes des investissements d'analyser et d'évaluer les données de ce type pour les portefeuilles dont ils sont responsables. L'outil d'analyse des données a été intégré dans le modèle	Le Bureau de la gestion des investissements a élaboré des outils automatisés d'exploitation des données sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, qui permettent aux spécialistes des investissements d'analyser et d'évaluer les données de ce type pour les portefeuilles dont ils sont responsables. Le Comité considère donc que la	X				

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
				général d'investissement, ce qui permet aux différentes équipes chargées de l'investissement de procéder simultanément à une analyse fondamentale et à une analyse tenant compte des données précitées et par conséquent d'améliorer l'efficacité de la prise de décisions. En 2019, l'équipe chargée de l'investissement durable a mis ses outils d'aide à l'investissement à disposition de l'équipe chargée des actions cotées ; elle continue d'assurer l'appui y relatif. Elle a également amélioré le système de justification des investissements du Bureau : celui-ci est désormais alimenté automatiquement avec des données utiles aux gestionnaires de portefeuille, notamment des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance et des données issues de l'analyse fondamentale, pour toute action dans laquelle il est envisagé d'investir.	recommandation a été appliquée.				
42	2018	A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 138	Dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type	L'équipe du Bureau de la gestion des investissements chargée de l'investissement durable a	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais tant qu'il ne sera pas possible de		X		

<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>						
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.	élaboré des directives sur la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires externes, qui sont destinées aux équipes chargées des marchés privés. Ces directives décrivent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants à prendre en compte, la manière dont ces facteurs se rapportent aux marchés privés, les meilleures pratiques pour la prise en compte de ces facteurs par les fonds externes et la manière dont ces facteurs importants peuvent influencer le rendement corrigé du risque du portefeuille de titres non cotés de la Caisse. Par ailleurs, l'équipe chargée de l'investissement durable a achevé et rationalisé une procédure formelle relative aux questions d'environnement, de société et de gouvernance destinée aux équipes chargées des marchés privés, qui a été intégrée dans le processus de prise de décisions en matière d'investissement sur les marchés privés et doit être suivie avant de soumettre des recommandations	vérifier si les mesures prises permettent d'atteindre les objectifs fixés, la recommandation sera considérée comme en cours d'application.				

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>									
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de la Caisse</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
43	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 148	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.	d'investissement. L'équipe chargée de l'investissement durable est actuellement en train de mettre au point un tableau de bord pour les marchés privés semblable à celui pour les actions cotées, qui servira à présenter d'importantes données fondamentales ou liées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour prendre les nombreuses mesures qui s'imposent, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités telles que la Division des achats et le Bureau des affaires			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
44	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 149	Le Comité recommande également que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.	juridiques, et pour mettre en service les outils techniques.	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour prendre les nombreuses mesures qui s'imposent, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, et pour mettre en service les outils techniques.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.		X		
45	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 150	Le Comité recommande en outre qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.		X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Caisse	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.	investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour prendre les nombreuses mesures qui s'imposent, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, et pour mettre en service les outils techniques.					
	Total					45	33	12	–
	Pourcentage					100	73	27	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 12 juin 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse¹, aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par l'International Accounting Standards Board. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes qui les accompagnent. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. Soll

¹ Les règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ont été promulguées, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par le Comité mixte de la Caisse des pensions, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse. Sous réserve des dispositions des Statuts de la Caisse et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux opérations financières de la Caisse, ces règles financières régissent la gestion et l'administration financières de la Caisse et doivent être lues conjointement avec le Règlement administratif. Pour les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par ces règles, les dispositions appropriées du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent, *mutatis mutandis*.

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Il nomme un ou une Secrétaire indépendant(e), qui est chargé(e) d'une gamme complète de services de gestion de conférences et de services de secrétariat.

L'Administratrice des pensions assume, pour le compte du Comité mixte, la responsabilité de la supervision de l'administration des pensions. Sous la direction du Comité mixte, elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers touchant à l'administration des pensions, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. Elle veille également à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse. Jusqu'au 31 décembre 2019, l'Administrateur-Secrétaire du Comité mixte exerçait un double rôle, désormais réparti entre le Secrétaire du Comité mixte et l'Administratrice des pensions.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse et a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Celui-ci a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Il exerce cette fonction et décide des investissements en consultation avec le Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un dispositif de contrôle interne rationnel, chacun dans son domaine de responsabilité, pour veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

Objet du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à réduire et à maîtriser le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse, mais non à l'éliminer, et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2019.

Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Elle a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres.

La Politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière ainsi qu'un système de défense à quatre niveaux axé sur : a) la gestion ; b) la gestion des risques et la conformité ; c) l'audit interne ; d) l'audit externe. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion globale des risques a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

a) *Gouvernance de la gestion des risques.* Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Les comités spécialisés suivants procèdent à des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :

i) le Comité d'audit assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;

ii) le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement ;

b) *Politique de gestion globale des risques.* Elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthode précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions de chacun ;

c) *Évaluation des risques.* La Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée ;

d) *Suivi des risques.* Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administratrice de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de celle-ci et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet ;

e) *Évaluation des risques de fraude.* L'administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements procède à l'évaluation d'ensemble des risques de fraude et s'attache à détecter les opérations frauduleuses et les risques de fraude, à évaluer la probabilité pour la Caisse d'en être victime et la gravité des dommages qui lui seraient causés le cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels.

Évaluation de l'efficacité des contrôles internes portant sur l'information financière

L'administration de la Caisse s'est fondée sur le cadre intégré de contrôle interne (*Internal Control Integrated Framework*) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2019 a reposé sur les éléments suivants :

a) la déclaration relative au contrôle interne, qui a été élaborée à l'issue des activités suivantes :

i) réalisation d'une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, procédures et informations, ainsi que les principaux services d'appui dans les domaines de l'informatique et des communications ;

ii) définition des principaux risques liés à l'information financière ;

iii) recensement et description des contrôles en place par la Caisse, des principaux contrôles de l'information financière, des contrôles antifraude, des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière ;

iv) test de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles de l'information financière et des contrôles antifraude auxquels procède l'administration de la Caisse ;

b) les lettres de certification relatives à l'efficacité des contrôles internes de l'information financière sont signées par les hauts fonctionnaires de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements. Ces fonctionnaires savent qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie ;

c) un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur et dépositaire des investissements de la Caisse. Cet audit a été mené conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;

d) en avril 2016, l'administration des pensions a obtenu pour le Système intégré d'administration des pensions la certification ISO 27001 (norme de gestion de la sécurité de l'information) ; cette certification était valable trois ans, jusqu'en mars 2019. Un audit de surveillance mené en 2018 a permis de conclure que les mécanismes de sécurisation de l'information fonctionnaient comme prévu et répondaient aux impératifs énoncés dans la norme. Depuis, la Caisse a suspendu l'audit de surveillance annuel, le temps d'obtenir la certification ISO 27701 (norme de gestion de la sécurité du traitement des données personnelles), ce qui élargirait la portée de ses contrôles de sécurité aux informations personnelles identifiables. En attendant que le marché soit passé pour les nouveaux services de certification ISO, elle continue d'appliquer et d'actualiser les contrôles ayant obtenu une certification ISO 27001 ;

e) un auditeur indépendant a procédé à un audit de type II, selon la Norme internationale relative aux missions d'assurance (ISAE) 3402, du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies. Il s'agissait de déterminer si les contrôles étaient conçus correctement et appliqués efficacement. La conclusion du rapport d'audit pour 2019 est une opinion sans réserve ;

f) le Comité d'audit a examiné les constatations d'audit formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes et reçu des informations concernant la suite donnée aux recommandations des auditeurs. Il s'est réuni périodiquement avec le Représentant du Secrétaire général, l'Administratrice des pensions, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes ;

g) conformément à son mandat, le BSCI a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à des audits afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, chacun dans son domaine de responsabilité, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;

h) conformément à son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a effectué un examen indépendant des contrôles internes et des états financiers de la Caisse en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2019 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée, à savoir :

a) à sa soixante-sixième session, en juillet 2019, le Comité mixte a créé un poste distinct pour son secrétaire. À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [74/263](#), dans laquelle elle a notamment souligné que le Secrétaire du Comité mixte était pleinement indépendant de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général et rendrait compte directement au Comité mixte, tout en bénéficiant, en fonction des besoins, du soutien administratif de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ;

b) l'administration des pensions a été victime d'une cyberattaque le 26 octobre 2019. Les mesures de détection et de correction ont été immédiatement activées et aucune donnée n'a été perdue. Avec le concours d'un cabinet spécialisé dans la cybersécurité, la Caisse a procédé à tous les tests et validations techniques nécessaires et s'est dotée de mesures de protection. L'attaque n'a pas eu de conséquences notables sur les services essentiels ni d'incidence financière. La Caisse a renforcé ses mécanismes de contrôle pour prévenir et détecter d'éventuelles cyberattaques. Les mesures de sécurité supplémentaires, y compris l'organisation de cours de sensibilisation à intervalles réguliers, continuent de s'appliquer ;

c) l'instabilité des marchés financiers au premier trimestre de 2020 a eu des conséquences sur les avoirs de la Caisse, mais les effets du ralentissement du marché ont été atténués par les bons résultats obtenus par la Caisse en 2019. La Caisse dispose de liquidités suffisantes et le paiement des prestations ne devrait pas être perturbé.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité qu'une erreur humaine se produise ou que les règles soient contournées. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, chacun dans les limites de notre domaine de responsabilité, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité, pour l'année terminée le 31 décembre 2019, de graves insuffisances, qui empêcheraient les auditeurs externes d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse ou qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administratrice des pensions
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(Signé) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant par intérim du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Pedro **Guazo**

Le 24 avril 2020
New York

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2019, 24 organisations y étaient affiliées. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Il nomme un ou une Secrétaire indépendant(e), qui est chargé(e) d'une gamme complète de services de gestion de conférences et de services de secrétariat. Les attributions du Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le Secrétaire relève directement du Comité mixte.

3. L'Administratrice des pensions est nommée par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administratrice agit sous la direction du Comité mixte et assure la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation ; la supervision générale du personnel ; la communication avec les parties prenantes. Sous l'autorité de l'Administratrice, le personnel du secrétariat de la Caisse fournit des services d'appui technique, établit des documents de travail et donne des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, y compris au Comité permanent et au Comité d'actuares. L'Administratrice exerce les fonctions de secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Conformément à l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administratrice, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions.

5. Jusqu'au 31 décembre 2019, l'Administrateur-Secrétaire du Comité mixte exerçait un double rôle, désormais réparti entre le Secrétaire du Comité mixte et l'Administratrice des pensions.

6. Le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de

comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

B. Résultats financiers

Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

7. L'actif net disponible pour le règlement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2019 a augmenté de 11 258,5 millions de dollars (alors qu'il avait diminué de 3 589,9 millions de dollars en 2018), situation qui tient principalement aux revenus des investissements dégagés pendant l'année.

8. En 2019, ces revenus se sont chiffrés à 11 362,3 millions de dollars (contre une perte de 3 306,5 millions de dollars en 2018). Le montant obtenu s'explique principalement par une variation nette de la juste valeur des investissements évaluée à 10 009,8 millions de dollars et par des dividendes chiffrés à 918,5 millions de dollars et des intérêts créditeurs de 518,8 millions de dollars. La différence de 14 668,8 millions de dollars par rapport à 2018 s'explique principalement par la variation de la valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

9. Les cotisations pour 2019 se sont élevées à 2 688,9 millions de dollars – 890,4 millions de dollars versés par les participants, 1 771,3 millions versés par les organisations affiliées et 27,2 millions de provenances diverses –, contre 2 457,2 millions de dollars en 2018, ce qui représente une augmentation de 231,7 millions de dollars (9,4 %) par rapport à 2018.

10. Les prestations versées en 2019 se sont établies à 2 700,0 millions de dollars, contre 2 669,6 millions de dollars en 2018, ce qui représente une augmentation de 30,4 millions de dollars (1,1 %) par rapport à 2018.

11. Les dépenses d'administration pour 2019 se sont élevées à 91,8 millions de dollars, contre 70,1 millions de dollars en 2018, ce qui représente une hausse de 21,7 millions de dollars (31,0 %), qui s'explique principalement par les variations des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, notamment pour ce qui est de l'assurance maladie après la cessation de service (19,3 millions de dollars).

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

12. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 72 034,5 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 60 776,0 millions de dollars en 2018, ce qui représente une progression de 11 258,5 millions de dollars (18,5 %).

13. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 436,4 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 564,9 millions en 2018, ce qui représente une diminution de 128,5 millions de dollars (22,7 %).

14. La juste valeur des placements s'établissait à 71 550,0 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 60 309,8 millions de dollars en 2018, ce qui représente une progression de 11 240,2 millions de dollars (18,6 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>
Actions	42 309,1	34 401,2	7 907,9	23,0
Valeurs à revenu fixe	20 412,6	18 824,8	1 587,8	8,4
Actifs réels	5 201,8	4 340,4	861,4	19,8
Investissements alternatifs et divers	3 626,5	2 743,4	883,1	32,2
Total	71 550,0	60 309,8	11 240,2	18,6

15. Les montants des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissaient comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>
Placements	71 550,0	60 309,8	11 240,2	18,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	436,4	564,9	(128,5)	(22,7)
Total	71 986,4	60 874,7	11 111,7	18,3

16. En raison de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le monde, l'incertitude qui règne sur le plan économique ne manquera pas d'avoir des répercussions sur la situation financière, le résultat des activités et les flux de trésorerie de la Caisse. L'évolution de la valeur du portefeuille de la Caisse, qui a fortement chuté comme suite au repli des marchés enregistré au premier trimestre 2020, suit la tendance négative observée sur les marchés. La pandémie de COVID-19 continuant de sévir, la Caisse s'attend à ce que les marchés restent instables dans les mois à venir. Au 12 juin 2020, la valeur de marché non audité des investissements totaux de la Caisse, déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le secrétariat de la Caisse, était estimée à environ 70 milliards de dollars. On trouvera plus d'informations et des mises à jour hebdomadaires sur la performance des investissements sur le site Web de la Caisse (<https://oim.unjspf.org/investments-at-glance/weekly-fund-performance>).

17. Le montant total du passif de la Caisse s'élevait à 256,5 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 362,9 millions en 2018, ce qui représente une diminution de 106,4 millions de dollars (29,3 %). Celle-ci s'explique principalement par une diminution de 132,7 millions de dollars des sommes à payer au titre de la cession de titres, contrebalancée par une augmentation de 16,1 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des engagements au titre d'autres avantages du personnel.

Situation actuarielle de la Caisse

18. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux

d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcatons voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

19. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2019 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des droits acquis		
Participants touchant actuellement des prestations	26 482	34 703
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 078	1 852
Participants en activité	16 199	22 136
Total des droits acquis	43 759	58 691
Total des droits non acquis	902	1 138
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	44 661	59 829

Chiffres clefs

20. Au 31 décembre 2019, la Caisse comptait 131 583 participants, contre 128 594 au 31 décembre 2018, ce qui représente une augmentation de 2 989 participants (2,3 %).

21. Le nombre des prestations périodiques servies par la Caisse s'élevait à 79 975 au 31 décembre 2019, contre 78 716 au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 1 259 prestations (1,6 %).

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 (après retraitement) ^a
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	436 354	564 891
Investissements	5 et 6		
Actions		42 309 141	34 401 159
Valeurs à revenu fixe		20 412 531	18 824 833
Actifs réels		5 201 835	4 340 466
Investissements alternatifs et divers		3 626 467	2 743 377
		71 549 974	60 309 835
Cotisations à recevoir		64 912	55 889
Produits à recevoir sur les investissements	7	163 163	158 251
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	15 390	7 869
Créances sur des administrations fiscales	8	35 789	20 133
Autres éléments d'actif	9	25 398	22 068
		72 290 980	61 138 936
Passif			
Prestations à payer	10	105 970	102 488
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	27 191	159 913
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	103 989	87 891
Autres passifs et charges à payer	12	19 352	12 597
		256 502	362 889
		72 034 478	60 776 047

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Voir la note 24 pour plus de détails sur les éléments qui ont fait l'objet d'un retraitement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2019	2018
Produits des investissements/(pertes)	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		10 009 778	(4 502 075)
Intérêts créditeurs		518 791	376 716
Dividendes		918 469	912 237
Revenus des actifs réels		78 547	55 510
À déduire ; coûts de transaction et frais de gestion		(158 748)	(143 435)
À déduire ; impôt retenu à la source		(3 232)	(5 972)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		(1 348)	505
		11 362 257	(3 306 514)
Cotisations	14		
Cotisations des participants		890 381	820 209
Cotisations des organisations affiliées		1 771 258	1 630 838
Cotisations diverses		27 217	6 104
		2 688 856	2 457 151
Paiement des prestations	15		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		194 582	181 671
Pensions de retraite		2 511 119	2 530 498
Autres prestations/ajustements		(5 736)	(42 609)
		2 699 965	2 669 560
Dépenses d'administration	16		
Secrétariat de la Caisse		49 428	36 222
Bureau de la gestion des investissements		40 028	32 212
Audit		1 631	1 235
Comité mixte		678	450
		91 765	70 119
Charges diverses	17	952	819
Augmentation/(diminution) de l'actif net disponible pour le versement des prestations		11 258 431	(3 589 861)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats d'investissements		(48 917 774)	(25 154 053)
Produits provenant de la vente de placements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		47 553 775	23 932 026
Dividendes des titres de capital (hors impôt retenu à la source)		878 922	876 424
Intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		525 863	377 678
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		75 641	55 483
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		(1 348)	510
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(159 551)	(144 649)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		11 582	31 732
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(32 890)	(24 849)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 656 821	2 405 906
Paieement des prestations		(2 693 636)	(2 710 412)
Transfert net depuis/à d'autres régimes de pensions		21 780	(475)
Dépenses d'administration		(80 574)	(77 953)
Paieements divers (montants nets)		(950)	(696)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(96 559)	(383 630)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(129 449)	(408 479)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	564 891	971 807
Gains de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		912	1 563
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	436 354	564 891

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Tableau A

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration de l'exercice biennal 2018-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant initial des crédits ouverts pour 2018-2019</i>			<i>Montant définitif des crédits ouverts pour 2018-2019</i>			<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2018-2019</i>			<i>Différence</i>			<i>Pourcentage</i>
	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	
A. Secrétariat de la Caisse													
Postes	32 059,4	14 476,1	46 535,5	33 622,1	15 085,3	48 707,4	33 651,8	15 082,1	48 733,9	29,7	(3,2)	26,5	0
Autres dépenses de personnel	11 599,8	647,3	12 247,1	11 951,7	295,4	12 247,1	11 248,0	223,8	11 471,8	(703,7)	(71,6)	(775,3)	(6)
Frais de représentation	5,8	–	5,8	5,8	–	5,8	0,3	–	0,3	(5,5)	–	(5,5)	(95)
Consultants	223,2	–	223,2	223,2	–	223,2	224,1	–	224,1	0,9	–	0,9	0
Voyages du personnel	1 096,5	–	1 096,5	1 096,5	–	1 096,5	809,1	–	809,1	(287,4)	–	(287,4)	(26)
Services contractuels ^a	18 812,0	2 128,5	20 940,5	19 446,7	2 128,5	21 575,2	19 256,7	2 148,6	21 405,3	(190,0)	20,1	(169,9)	(1)
Frais généraux de fonctionnement	13 282,4	3 751,1	17 033,5	12 225,5	3 592,0	15 817,5	12 517,0	3 653,3	16 170,3	291,5	61,3	352,8	2
Fournitures et accessoires	136,8	68,5	205,3	117,3	58,7	176,0	73,1	25,0	98,1	(44,2)	(33,7)	(77,9)	(44)
Mobilier et matériel	1 554,1	636,0	2 190,1	965,4	302,7	1 268,1	1 121,7	239,9	1 361,6	156,3	(62,8)	93,5	7
Total partiel	78 770,0	21 707,5	100 477,5	79 654,2	21 462,6	101 116,8	78 901,8	21 372,7	100 274,5	(752,4)	(89,9)	(842,3)	(1)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau A (suite)

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial des crédits ouverts pour 2018-2019			Montant définitif des crédits ouverts pour 2018-2019			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2018-2019			Différence			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
B. Bureau de la gestion des investissements													
Postes	25 388,5	–	25 388,5	26 080,6	–	26 080,6	26 692,6	–	26 692,6	612,0	–	612,0	2
Autres dépenses de personnel	3 501,0	–	3 501,0	4 109,0	–	4 109,0	3 330,4	–	3 330,4	(778,6)	–	(778,6)	(19)
Frais de représentation	28,1	–	28,1	28,1	–	28,1	9,9	–	9,9	(18,2)	–	(18,2)	(65)
Consultants	1 125,8	–	1 125,8	918,3	–	918,3	551,6	–	551,6	(366,7)	–	(366,7)	(40)
Voyages des représentants ^b	711,5	–	711,5	613,3	–	613,3	268,2	–	268,2	(345,1)	–	(345,1)	(56)
Voyages du personnel	1 551,6	–	1 551,6	1 551,6	–	1 551,6	1 164,3	–	1 164,3	(387,3)	–	(387,3)	(25)
Services contractuels	45 265,5	–	45 265,5	38 804,6	–	38 804,6	31 350,9	–	31 350,9	(7 453,7)	–	(7 453,7)	(19)
Frais généraux de fonctionnement	8 226,2	–	8 226,2	6 152,9	–	6 152,9	4 835,4	–	4 835,4	(1 317,5)	–	(1 317,5)	(21)
Fournitures et accessoires	62,6	–	62,6	63,1	–	63,1	46,6	–	46,6	(16,5)	–	(16,5)	(26)
Mobilier et matériel	1 409,0	–	1 409,0	809,0	–	809,0	633,4	–	633,4	(175,6)	–	(175,6)	(22)
Total partiel	87 269,8	–	87 269,8	79 130,5	–	79 130,5	68 883,3	–	68 883,3	(10 247,2)	–	(10 247,2)	(13)
C. Audit													
Audit externe	655,3	131,1	786,4	655,3	131,1	786,4	655,3	131,0	786,3	–	(0,1)	(0,1)	(0)
Audit interne	1 766,3	353,3	2 119,6	2 125,2	425,1	2 550,3	2 030,8	406,1	2 436,9	(94,4)	(19,0)	(113,4)	(4)
Total partiel	2 421,6	484,4	2 906,0	2 780,5	556,2	3 336,7	2 686,1	537,1	3 223,2	(94,4)	(19,1)	(113,5)	(3)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau A (suite)

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial des crédits ouverts pour 2018-2019			Montant définitif des crédits ouverts pour 2018-2019			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2018-2019			Différence			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
D. Comité mixte	1 006,5	–	1 006,5	1 332,8	–	1 332,8	1 126,8	–	1 126,8	(206,0)	–	(206,0)	(15)
Total des dépenses d'administration	169 467,9	22 191,9	191 659,8	162 898,0	22 018,8	184 916,8	151 598,0	21 909,8	173 507,8	(11 300,0)	(109,0)	(11 409,0)	(6)

Le tableau A présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les pourcentages sont arrondis au chiffre entier le plus proche ; 0 indique une valeur comprise entre zéro et 1, mais qui n'est pas égale à zéro, tandis que (0) indique une valeur comprise entre -1 et zéro, mais qui n'est pas égale à zéro.

^a Les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul des Nations Unies (11,4 millions de dollars).

^b N'inclut que les voyages des membres du Comité des placements.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Tableau A (suite et fin)

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration de l'exercice biennal 2018-2019 (suite et fin)

Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable

A. Secrétariat de la Caisse

Autres dépenses de personnel : La sous-utilisation s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en raison des mouvements de personnel affecté aux opérations et du temps nécessaire pour pourvoir les postes qui sont ainsi devenus vacants.

Frais de représentation : La sous-utilisation résulte des mesures prises pour réduire ce poste de dépenses.

Voyages : La sous-utilisation s'explique par des dépenses moins élevées que prévu au titre des voyages, principalement des voyages concernant des missions d'information ; le nombre de voyages effectués aux fins de la coordination entre les bureaux de New York, Genève et Nairobi a été moins élevé que prévu, la plupart ayant été reportés à 2020 et 2021 compte étant tenu de la réorganisation des lignes hiérarchiques par fonctions. Elle tient également au fait que dans certains cas des membres du personnel ont eu recours aux techniques de visioconférence et de téléconférence et n'ont pas eu à se déplacer.

Fournitures, mobilier et matériel : La sous-utilisation provient du fait que les dépenses au titre des fournitures et des accessoires ont été moindres que prévu.

B. Bureau de la gestion des investissements

Postes : Le dépassement s'explique par les dépenses effectivement engagées par rapport aux coûts standard et aux taux de vacance prévus au budget.

Autres dépenses de personnel : La sous-utilisation est principalement due au fait que des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ne sont pas pourvus dans la Section des investissements et la Section des opérations et des systèmes d'information, en raison des difficultés qu'il y a à recruter du personnel qualifié appelé à exercer des fonctions spécialisées au Bureau de la gestion des investissements.

Frais de représentation : La sous-utilisation tient aux mesures prises pour réduire ce poste de dépenses et au fait que le nombre de réceptions a été moins élevé que prévu.

Consultants : La sous-utilisation s'explique par le fait que les services de consultants liés au programme de gestion des données ont pris la forme de services contractuels alors qu'initialement il était prévu de recourir à des experts consultants.

Voyages : La sous-utilisation s'explique par la diminution du nombre de voyages des représentants du fait qu'un plus petit nombre d'entre eux ont pris part aux réunions du Comité des placements. En outre, plusieurs membres n'ont pas demandé à ce qu'on leur rembourse les frais de voyages. Les dépenses au titre des voyages du personnel ont également été moins élevées que prévu, en raison principalement de changements dans les priorités de travail dans un marché volatil et de l'exécution simultanée de plusieurs projets, les membres du personnel étant trop sollicités pour pouvoir voyager. En outre, des réunions ont été tenues avec les gérants de portefeuille et les dirigeants

de sociétés à l'occasion de leur passage à New York, et certains déplacements ont été remplacés par des visioconférences.

Services contractuels : La sous-utilisation concerne principalement la Section des opérations et des systèmes d'information, où certains projets lancés dans le cadre du modèle opérationnel cible ont pris plus de temps que prévu au stade des contrôles préalables et de la mise en concurrence. Nombre de ces projets en sont aux dernières étapes de la passation de marchés, et la dernière main devrait être mise aux contrats en 2020. En outre, les dépenses pour certains projets ont été moins élevées que prévu en raison d'une réduction des coûts des services de conseil en matière de fiscalité et de comptabilité, ainsi que des commissions versées aux dépositaires après le passage à un dispositif reposant sur un seul dépositaire. La sous-utilisation est également due au fait que le Bureau n'a pas eu recours à des services de conseil en matière de risques et de conformité et s'est recentré sur le renforcement de l'équipe interne.

Frais généraux de fonctionnement : La sous-utilisation est principalement due au fait que la Caisse a libéré des bureaux et que le coût des aménagements apportés aux bureaux du 5^e étage a été partiellement remboursé, au report des activités d'achat pour le site de reprise après sinistre et aux retards pris dans les projets de construction en 2019.

Fournitures et accessoires : La sous-utilisation tient au fait que les besoins ont été moindres que prévu.

Mobilier et matériel : La sous-utilisation s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu au titre de l'acquisition de logiciels, la décision ayant été prise de reporter certains projets informatiques et de trouver des solutions moins onéreuses.

D. Comité mixte

La sous-utilisation est due à des dépenses moins élevées que prévu au titre des voyages des membres des comités.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau B

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial des crédits ouverts pour 2019			Montant reporté (solde de 2018)			Montant révisé des crédits ouverts			Budget définitif pour 2019		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
A. Secrétariat de la Caisse												
Postes	16 070,9	7 258,7	23 329,6	(32,2)	40,3	8,1	1 562,7	609,2	2 171,9	17 601,4	7 908,2	25 509,6
Autres dépenses de personnel	5 892,1	323,0	6 215,1	(718,6)	213,4	(505,2)	351,9	(351,9)	–	5 525,4	184,5	5 709,9
Frais de représentation	2,9	–	2,9	2,9	–	2,9	–	–	–	5,8	–	5,8
Consultants	134,1	–	134,1	11,1	–	11,1	–	–	–	145,2	–	145,2
Voyages du personnel	514,7	–	514,7	205,2	–	205,2	–	–	–	719,9	–	719,9
Services contractuels	9 225,5	1 056,0	10 281,5	556,5	(79,5)	477,0	634,7	–	634,7	10 416,7	976,5	11 393,2
Frais généraux de fonctionnement	6 716,0	1 913,1	8 629,1	(3 342,0)	(1 498,9)	(4 840,9)	(1 056,9)	(159,1)	(1 216,0)	2 317,1	255,1	2 572,2
Fournitures et accessoires	69,0	34,6	103,6	41,5	20,7	62,2	(19,5)	(9,8)	(29,3)	91,0	45,5	136,5
Mobilier et matériel	689,8	320,0	1 009,8	648,1	312,7	960,8	(588,7)	(333,3)	(922,0)	749,2	299,4	1 048,6
Total partiel	39 315,0	10 905,4	50 220,4	(2 627,5)	(991,3)	(3 618,8)	884,2	(244,9)	639,3	37 571,7	9 669,2	47 240,9

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau B (suite)

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial des crédits ouverts pour 2019			Montant reporté (solde de 2018)			Montant révisé des crédits ouverts			Budget définitif pour 2019		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
B. Bureau de la gestion des investissements												
Postes	12 689,8	–	12 689,8	(264,3)	–	(264,3)	692,1	–	692,1	13 117,6	–	13 117,6
Autres dépenses de personnel	1 765,6	–	1 765,6	666,8	–	666,8	608,0	–	608,0	3 040,4	–	3 040,4
Frais de représentation	13,5	–	13,5	7,7	–	7,7	–	–	–	21,2	–	21,2
Consultants	504,5	–	504,5	241,2	–	241,2	(207,5)	–	(207,5)	538,2	–	538,2
Voyages des représentants ^a	355,9	–	355,9	136,9	–	136,9	(98,2)	–	(98,2)	394,6	–	394,6
Voyages du personnel	707,2	–	707,2	290,9	–	290,9	–	–	–	998,1	–	998,1
Services contractuels	22 884,5	–	22 884,5	6 237,8	–	6 237,8	(6 460,9)	–	(6 460,9)	22 661,4	–	22 661,4
Frais généraux de fonctionnement	4 193,8	–	4 193,8	(300,6)	–	(300,6)	(2 073,3)	–	(2 073,3)	1 819,9	–	1 819,9
Fournitures et accessoires	31,3	–	31,3	(1,9)	–	(1,9)	0,5	–	0,5	29,9	–	29,9
Mobilier et matériel	556,3	–	556,3	579,0	–	579,0	(600,0)	–	(600,0)	535,3	–	535,3
Total partiel	43 702,4	–	43 702,4	7 593,5	–	7 593,5	(8 139,3)	–	(8 139,3)	43 156,6	–	43 156,6
C. Audit												
Audit externe	327,6	65,5	393,1	0,1	0,1	0,2	–	–	–	327,7	65,6	393,3
Audit interne	887,3	177,5	1 064,8	(120,9)	(24,2)	(145,1)	358,9	71,8	430,7	1 125,3	225,1	1 350,4
Total partiel	1 214,9	243,0	1 457,9	(120,8)	(24,1)	(144,9)	358,9	71,8	430,7	1 453,0	290,7	1 743,7
D. Comité mixte												
Total des dépenses d'administration	84 744,5	11 148,4	95 892,9	4 888,8	(1 015,4)	3 873,4	(6 569,9)	(173,1)	(6 743,0)	83 063,4	9 959,9	93 023,3

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau B (suite)

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif pour 2019			Montants effectifs calculés sur une base comparable			Différence			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
A. Secrétariat de la Caisse										
Postes	17 601,4	7 908,2	25 509,6	17 631,1	7 905,0	25 536,1	29,7	(3,2)	26,5	0
Autres dépenses de personnel	5 525,4	184,5	5 709,9	4 821,7	112,9	4 934,6	(703,7)	(71,6)	(775,3)	(14)
Frais de représentation	5,8	–	5,8	0,3	–	0,3	(5,5)	–	(5,5)	(95)
Consultants	145,2	–	145,2	146,1	–	146,1	0,9	–	0,9	1
Voyages du personnel	719,9	–	719,9	432,5	–	432,5	(287,4)	–	(287,4)	(40)
Services contractuels ^b	10 416,7	976,5	11 393,2	10 226,7	996,6	11 223,3	(190,0)	20,1	(169,9)	(1)
Frais généraux de fonctionnement	2 317,1	255,1	2 572,2	2 608,6	316,4	2 925,0	291,5	61,3	352,8	14
Fournitures et accessoires	91,0	45,5	136,5	46,8	11,8	58,6	(44,2)	(33,7)	(77,9)	(57)
Mobilier et matériel	749,2	299,4	1 048,6	905,5	236,6	1 142,1	156,3	(62,8)	93,5	9
Total partiel	37 571,7	9 669,2	47 240,9	36 819,3	9 579,3	46 398,6	(752,4)	(89,9)	(842,3)	(2)
B. Bureau de la gestion des investissements										
Postes	13 117,6	–	13 117,6	13 729,6	–	13 729,6	612,0	–	612,0	5
Autres dépenses de personnel	3 040,4	–	3 040,4	2 261,8	–	2 261,8	(778,6)	–	(778,6)	(26)
Frais de représentation	21,2	–	21,2	3,0	–	3,0	(18,2)	–	(18,2)	(86)
Consultants	538,2	–	538,2	171,5	–	171,5	(366,7)	–	(366,7)	(68)
Voyages des représentants ^a	394,6	–	394,6	49,5	–	49,5	(345,1)	–	(345,1)	(87)
Voyages du personnel	998,1	–	998,1	610,8	–	610,8	(387,3)	–	(387,3)	(39)
Services contractuels	22 661,4	–	22 661,4	15 207,7	–	15 207,7	(7 453,7)	–	(7 453,7)	(33)
Frais généraux de fonctionnement	1 819,9	–	1 819,9	502,4	–	502,4	(1 317,5)	–	(1 317,5)	(72)
Fournitures et accessoires	29,9	–	29,9	13,4	–	13,4	(16,5)	–	(16,5)	(55)
Mobilier et matériel	535,3	–	535,3	359,7	–	359,7	(175,6)	–	(175,6)	(33)
Total partiel	43 156,6	–	43 156,6	32 909,4	–	32 909,4	(10 247,2)	–	(10 247,2)	(24)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau B (suite et fin)

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable ; dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif pour 2019			Montants effectifs calculés sur une base comparable			Différence			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
C. Audit										
Audit externe	327,7	65,6	393,3	327,7	65,5	393,2	–	(0,1)	(0,1)	(0)
Audit interne	1 125,3	225,1	1 350,4	1 030,9	206,1	1 237,0	(94,4)	(19,0)	(113,4)	(8)
Total partiel	1 453,0	290,7	1 743,7	1 358,6	271,6	1 630,2	(94,4)	(19,1)	(113,5)	(7)
D. Comité mixte	882,1	–	882,1	676,1	–	676,1	(206,0)	–	(206,0)	(23)
Total des dépenses d'administration	83 063,4	9 959,9	93 023,3	71 763,4	9 850,9	81 614,3	(11 300,0)	(109,0)	(11 409,0)	(12)

Le tableau B présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les pourcentages sont arrondis au chiffre entier le plus proche ; 0 indique une valeur comprise entre zéro et 1, mais qui n'est pas égale à zéro, tandis que (0) indique une valeur comprise entre -1 et zéro, mais qui n'est pas égale à zéro. On trouvera une explication des différences dans la note 21.2.

^a N'inclut que les voyages des membres du Comité des placements.

^b Les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul des Nations Unies (6,5 millions de dollars).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2019, 24 organisations y étaient affiliées. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et du respect de ses statuts et de son règlement. Le Comité mixte nomme un(e) secrétaire indépendant(e), qui est responsable d'une gamme complète de services de secrétariat et de gestion de conférences. Le (la) Secrétaire du Comité mixte n'a pas de responsabilités dans les domaines de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le (la) Secrétaire rend compte directement au Comité mixte.

5. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur(trice), agissant sous l'autorité du Comité mixte, assure au nom de celui-ci la supervision de l'ensemble de la Caisse sur le plan administratif. À ce titre, il (elle) est responsable de la planification stratégique et de la direction opérationnelle, de la fixation de la politique, de l'administration des opérations de la Caisse et de la certification des paiements des prestations, de la gestion des risques, du respect de la réglementation, de l'encadrement général du personnel et de la communication avec les parties prenantes. Le personnel du secrétariat de la Caisse, sous l'autorité de l'Administrateur(trice), fournit des services de soutien technique, prépare la documentation de base et offre des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, y compris le Comité permanent et le Comité d'actuares. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'Administrateur(trice)

participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Conformément à l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Jusqu'au 31 décembre 2019, l'Administrateur(trice)/Secrétaire du Comité mixte exerçait l'ensemble des fonctions qui sont désormais attribuées séparément au (à la) Secrétaire du Comité mixte des pensions et à l'Administrateur(trice) des pensions.

8. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il délègue la responsabilité fiduciaire à son (sa) représentant(e) pour les investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

9. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relève directement de l'Administrateur(trice). En 2019, le Directeur financier a supervisé à titre temporaire les activités du Service administratif.

10. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

11. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 24 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2019, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et organismes affiliés, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera la liste complète des organisations affiliées dans l'annexe des présentes notes). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (on trouvera de plus amples informations dans l'annexe des présentes notes). Elle verse

chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,7 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

12. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les Opérations du secrétariat de la Caisse, à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers du secrétariat de la Caisse. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

13. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie activement à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

14. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2019.

1.6 Pension de retraite

15. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1^{er} janvier 2014.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

17. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

18. Sous réserve des dispositions des Statuts et Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 141,84 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

20. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 1 816,32 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

21. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

22. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

23. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

24. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu,

toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable aux participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

25. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

26. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

27. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

1.7 Pension d'invalidité

28. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

29. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

30. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 3 024,24 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

1.8 Pension de réversion

31. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

32. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

33. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

34. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

35. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire.

1.12 Modalités de financement

36. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 890,4 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2019 et à 820,2 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2018, intérêts non compris.

37. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Conformément à l'article 25 du règlement, le taux

de cotisation des organisations membres est actuellement de 15,8 % ; ces contributions versées à la Caisse se sont montées à 1 771,3 millions de dollars en 2019 et à 1 630,8 millions de dollars en 2018. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

38. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants ;
- b) Des cotisations des organisations affiliées ;
- c) Du produit des investissements de la Caisse ;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

39. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

40. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et le Comité mixte.

41. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

42. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

43. Le montant versé par chaque organisation est calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

44. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

45. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2 Généralités

2.1 Base de présentation des états financiers

46. Conformément aux Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les règles de gestion financière, établi par le Comité mixte et communiqué à l'Assemblée et aux organisations affiliées, les états financiers ci-joints ont été dressés selon la méthode de la comptabilité

d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et à la norme comptable internationale 26, (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), des Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Caisse comportent les éléments suivants :

- a) un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- b) un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- c) un état des flux de trésorerie ;
- d) un état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs ;
- e) une note présentant la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) et distinguant les prestations acquises des prestations non acquises ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives.

47. La Caisse a adopté les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012. Elle a aussi, en même temps, adopté la norme IAS 26 qui, outre qu'elle définit des orientations comptables, comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2016, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 précise que les montants effectifs calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

48. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

49. En janvier 2017, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 40, qui porte sur la comptabilisation des regroupements d'entités et d'opérations et classe les regroupements d'entités du secteur public soit comme des fusions soit comme des acquisitions. Les fusions sont comptabilisées selon la méthode de la mise en commun d'intérêts modifiée, c'est-à-dire qu'elles sont constatées à la date à laquelle elles ont eu lieu à la valeur comptable de l'actif et du passif. Les acquisitions sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, c'est-à-dire à la date à laquelle elles ont eu lieu. L'acquéreur comptabilise les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à cette date, de même que l'écart d'acquisition (ou goodwill). La norme

IPSAS 40 est applicable à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2019. La Caisse n'a procédé à aucun regroupement d'entités ou d'opérations en 2019 ; en conséquence, l'adoption de cette norme comptable n'a pas eu d'incidence sur ses états financiers.

50. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; application d'un modèle prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Ce modèle établit un lien étroit entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2022, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse globale initiale que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers, étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur et que celle-ci ne détenait aucun contrat sur produits dérivés au 31 décembre 2019. La Caisse prévoit d'achever dans le courant de l'année 2020 son évaluation détaillée des spécifications de la norme IPSAS 41 et de l'incidence sur ses états financiers des modifications des exigences en matière d'évaluation et d'information résultant de l'adoption de cette norme.

51. En janvier 2019, le Conseil des IPSAS a publié la norme IPSAS 42 (Prestations sociales), qui fournit des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux prestations sociales. Les prestations sociales sont définies comme des transferts en espèces versés à certaines personnes ou à certains ménages qui répondent aux critères d'admissibilité, aux fins d'atténuer les risques sociaux et de répondre aux besoins de la société dans son ensemble. Conformément à la norme IPSAS 42, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. Cette norme ne s'applique pas aux transferts en espèces aux particuliers et aux ménages qui ne visent pas à atténuer les risques sociaux, comme par exemple les secours d'urgence. La norme IPSAS 42 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2022, une application anticipée étant autorisée. Sur la base d'une analyse initiale, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir d'incidence sur ses états financiers.

52. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

53. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres dans le Système intégré d'administration des pensions. Pour les investissements, elle reçoit du comptable centralisateur des

données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gérants de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. La Caisse a donc décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

Note 3

Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

54. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus auprès de gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus auprès d'institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements

Classification des investissements

55. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

56. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

57. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Actions (y compris les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Titres à revenu fixe (y compris les obligations d'État et d'organismes publics, les obligations de sociétés et les obligations de collectivités locales, ainsi que les titres hypothécaires et les titres adossés à des actifs)
- Titres immobiliers (y compris les investissements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, infrastructures, forêts exploitables et biens agricoles) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les investissements dans des fonds de capital-investissement et des fonds de placement sur les marchés de produits de base).

Estimation de la valeur des instruments financiers

58. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable centralisateur indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation.

59. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant pas cotés sur des marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Les gérants de portefeuille, quant à eux, comptabilisent généralement ces investissements à la juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Intérêts créditeurs et dividendes

60. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme et à revenu fixe.

61. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

Revenus des titres immobiliers et des investissements alternatifs

62. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres

63. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des actifs réels et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

64. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

65. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'entités ou instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciels cotés,

les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats de dépôt. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

66. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement comptabilisés comme des créances fiscales à recouvrer dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

67. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les entités intermédiaires qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument de placement peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats de dépôt. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

68. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Celles-ci comprennent notamment les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances diverses.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

69. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

70. La Caisse détient des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

71. Lorsque la juste valeur est basée sur un cours de marché observable, on utilise le cours coté à la date de clôture. La juste valeur d'un actif déterminée selon l'IPSAS 29 reflète une cession hypothétique de cet actif à la date de clôture. Les variations des cours du marché après cette date ne sont donc pas prises en compte dans l'évaluation de l'actif.

72. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues.

73. En l'absence de données de marché, la Caisse peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et le contrepartiste), des problèmes de volatilité et de corrélation peuvent contraindre la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

74. La Caisse exerce son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère que les données observables sont des données de marché qui sont facilement disponibles, périodiquement communiquées ou mises à jour, fiables et vérifiables, non protégées par des droits exclusifs et fournies par des sources indépendantes qui sont actives sur le marché considéré.

75. La Caisse doit également exercer son jugement lors de l'évaluation des investissements dans des actifs réels et des investissements alternatifs effectués par l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée, en raison de l'absence de valeurs de marché cotées, de l'illiquidité qui caractérise ces investissements et du fait qu'il s'agit de placements à long terme. L'évaluation de ces investissements est basée sur l'évaluation fournie par les commandités ou les gérants des portefeuilles concernés. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et sur le respect par les différents gérants de portefeuille des normes comptables et des procédures d'évaluation généralement reconnues.

Impôts

76. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient nécessiter de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée au cours de l'année et de toute créance fiscale jugée recouvrable à la fin de l'année.

Dépréciation

77. La Caisse exerce également son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

78. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

79. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse sont présentées dans la note 11. La note 18 contient des informations sur les hypothèses relatives au passif actuariel envers les bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

80. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Prestations

81. Les avantages du personnel, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

82. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

83. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Refinitiv (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les

gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

84. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

85. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnablement établi. La Caisse ne possède ni terrains ni immeubles.

86. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée de vie utile estimée (en années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

87. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

88. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée de vie utile estimée (en années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

89. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

90. Une provision pour obligations et charges futures est constatée si, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

91. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés qui ne peut être comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

92. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

93. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

94. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Du fait que ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part dans la situation financière et les résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

95. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

96. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

97. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2019 permet de rapprocher les montants inscrits au budget des montants effectifs sur une base comparable. Ce tableau indique les prévisions budgétaires initiales et finales, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-5 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

98. La note 21 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre des parties liées

99. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

100. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse en 2019 :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) de la Caisse (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e), le Directeur ou la Directrice du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 24 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

101. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

102. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

103. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

104. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	199 937	347 391
Fonds en banque (secrétariat de la Caisse)	171 194	171 557
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	65 223	45 943
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	436 354	564 891

Note 5**Instruments financiers par catégorie**

105. Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018².

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	436 354	–	–
Investissements			
Actions	42 309 141	–	–
Valeurs à revenu fixe	20 412 531	–	–
Actifs réels	5 201 835	–	–
Investissements alternatifs et divers	3 626 467	–	–
Contributions à recevoir	–	64 912	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	163 163	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	15 390	–
Créances sur des administrations fiscales	–	35 789	–
Autres éléments d'actif	–	21 674	–
Total des actifs financiers	71 986 328	300 928	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	105 970
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	27 191
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	103 989
Autres passifs et charges à payer	–	–	19 352
Total des passifs financiers	–	–	256 502

² Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

106. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2019, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

107. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2019, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 651,6 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie actifs réel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Reclassement au 31 décembre 2018</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	564 891	–	–
Investissements			
Actions	34 401 159	–	–
Valeurs à revenu fixe	18 824 833	–	–
Actifs réels	4 340 466	–	–
Investissements alternatifs et divers	2 743 377	–	–
Contributions à recevoir	–	55 889	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	158 251	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	7 869	–
Créances sur des administrations fiscales	–	20 133	–
Autres éléments d'actif	–	18 102	–
Total des actifs financiers	60 874 726	260 244	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	102 488
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	159 913
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	87 891
Autres passifs et charges à payer	–	–	12 597
Total des passifs financiers	–	–	362 889

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

108. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2018, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

109. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2018, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 216,8 millions de dollars dans un fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

Note 6**Évaluation de la juste valeur**

110. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

111. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

112. Les tableaux ci-dessous présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2019</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	40 686 191	–	–	40 686 191
Fonds – fonds indiciels cotés	1 388 880	–	–	1 388 880
Fonds – actions ordinaires	–	–	138 935	138 935
Titres composés	95 135	–	–	95 135
Total des actions	42 170 206	–	138 935	42 309 141
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	18 863 212	–	18 863 212
Titres adossés à des actifs	–	153 402	4 183	157 585
Obligations de sociétés	–	552 610	42 856	595 466
Obligations de collectivités locales	–	37 873	–	37 873
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	704 655	–	704 655
Fonds – obligations de sociétés	–	–	53 740	53 740
Total des valeurs à revenu fixe	–	20 311 752	100 779	20 412 531
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	229 906	4 818 178	5 048 084
Infrastructures	–	–	137 037	137 037

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2019</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Forêts exploitables	–	–	16 714	16 714
Total des actifs réels	–	229 906	4 971 929	5 201 835
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	3 562 570	3 562 570
Fonds de placement sur les marchés de produits de base	–	–	63 897	63 897
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	3 626 467	3 626 467
Total	42 170 206	20 541 658	8 838 110	71 549 974

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2018</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	32 402 313	–	–	32 402 313
Fonds – fonds indiciels cotés	1 774 285	–	–	1 774 285
Fonds – actions ordinaires	–	–	127 585	127 585
Titres composés	96 976	–	–	96 976
Total des actions	34 273 574	–	127 585	34 401 159
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	13 744 842	–	13 744 842
Obligations de sociétés	–	3 745 133	40 046	3 785 179
Obligations de collectivités locales	–	779 077	–	779 077
Bons, dépôts et effets de commerce	–	458 049	–	458 049
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	9 040	–	9 040
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 646	48 646
Total des valeurs à revenu fixe	–	18 736 141	88 692	18 824 833
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	247 623	3 942 280	4 189 903
Infrastructures	–	–	133 818	133 818
Forêts exploitables	–	–	16 745	16 745
Total des actifs réels	–	247 623	4 092 843	4 340 466
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	2 640 817	2 640 817

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2018</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Fonds de placement sur les marchés de produits de base	–	–	102 560	102 560
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	2 743 377	2 743 377
Total	34 273 574	18 983 764	7 052 497	60 309 835

Actions

113. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés, les fonds de placement immobilier et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

114. Les fonds d'actions ordinaires, qui représentaient 138,9 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 127,6 millions de dollars au 31 décembre 2018) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et classés en conséquence au niveau 3.

Valeurs à revenu fixe

115. Dans leur immense majorité, les informations sur les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un classement au niveau 1. Ces informations ayant été obtenues à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

116. Les fonds d'obligations de sociétés, qui représentaient 53,7 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 48,6 millions de dollars au 31 décembre 2018), les titres adossés à des actifs, qui représentaient 4,2 millions de dollars (contre zéro au 31 décembre 2018), et les obligations de sociétés, qui représentaient 42,9 millions de dollars (contre 40 millions de dollars au 31 décembre 2018), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour en estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Actifs réels et investissements alternatifs et divers

117. Les titres immobiliers, d'un montant de 4 971,9 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 4 092,8 millions de dollars au 31 décembre 2018), déduction faite d'un intérêt passif de 171,9 millions de dollars (contre 176,9 millions de dollars au 31 décembre 2018), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 3 626,5 millions de dollars au 31 décembre 2019 (contre 2 743,4 millions de dollars au 31 décembre 2018), déduction faite d'un intérêt passif de 222,5 millions de dollars (contre 138,2 millions de dollars au 31 décembre 2018), ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

118. Deux fonds de placement immobilier représentant 229,9 millions de dollars (contre 247,6 millions de dollars au 31 décembre 2018), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

119. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux pendant l'année terminée le 31 décembre 2019.

120. Le tableau ci-dessous présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transferts vers				
Valeurs à revenu fixe	–	–	43 719	43 719
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	–	43 719	43 719
Transferts depuis				
Valeurs à revenu fixe	–	(43 719)	–	(43 719)
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	(43 719)	–	(43 719)

121. Pour l'année terminée le 31 décembre 2018, une valeur à revenu fixe, dont le montant détenu représentait 43,7 millions de dollars, a été transférée du niveau 2 au niveau 3. Son cours, qui était disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2017, ne l'était plus qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2018, d'où la décision de la Caisse de le reclasser au niveau 3.

122. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2019, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	127 585	88 692	4 092 843	2 743 377	7 052 497
Achats	7 941	8 025	1 215 337	977 215	2 208 518
Vente/remboursement de capital	(516)	(308)	(668 870)	(547 301)	(1 216 995)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	3 925	4 370	332 619	453 176	794 090
Solde de clôture	138 935	100 779	4 971 929	3 626 467	8 838 110

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Total
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(8 758)	4 370	96 583	444 865	537 060

123. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2018, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	146 906	138 571	3 959 936	2 403 366	6 648 779
Achats	2 480	1 545	703 952	720 636	1 428 613
Vente/remboursement de capital	(71)	(88 062)	(810 005)	(517 237)	(1 415 375)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	43 719	–	–	43 719
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(21 730)	(7 081)	238 960	136 612	346 761
Solde de clôture	127 585	88 692	4 092 843	2 743 377	7 052 497
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(8 659)	(6 514)	241 785	313 387	539 999

Note 7

Produits à recevoir sur les investissements

124. Les produits à recevoir sur les investissements sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	130	142
Valeurs à revenu fixe	101 121	108 180
Dividendes à recevoir sur actions	56 820	47 742
Actifs réels et investissements alternatifs	5 092	2 187
Total des produits à recevoir sur les investissements	163 163	158 251

Note 8
Créances sur des administrations fiscales

125. Le tableau ci-dessous présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Pour l'année 2019			Au 31 décembre 2019			Pour l'année 2018			Au 31 décembre 2018		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances fiscales
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	693	673	20	-	-	-
Allemagne	7 531	6 431	206	15 668	-	15 668	8 724	7 715	787	14 774	-	14 774
Australie	42	-	(2)	44	-	44	-	134	(134)	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	29	1	-	-	-
Belgique	625	-	(5)	630	-	630	656	653	3	-	-	-
Brésil	196	-	196	401	(401)	-	363	-	363	416	(416)	-
Canada	12	-	-	12	-	12	-	-	-	-	-	-
Chili	401	434	(58)	38	-	38	431	260	173	13	-	13
Chine	3 578	587	2 790	14 747	(14 450)	297	3 343	183	3 064	13 206	(13 110)	96
Colombie	8	-	-	8	-	8	-	-	-	-	-	-
Espagne	2 260	2 530	19	248	-	248	2 285	1 950	27	537	-	537
Fédération de Russie	1 894	-	451	1 443	-	1 443	1 276	-	1 276	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-	226	(7)	-	-	-
Grèce	-	-	-	111	(111)	-	-	-	-	113	(113)	-
Irlande	-	31	-	-	-	-	32	148	(2)	31	-	31
Japon	4	-	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	4	-	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	(2)	60	-	60	44	-	(1)	58	-	58
Norvège	363	-	(2)	365	-	365	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	19	(19)	-	-	-	-	19	(19)	-
Pays-Bas	2 198	91	13	3 064	-	3 064	1 800	881	26	970	-	970
Philippines	107	43	(1)	65	-	65	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	1 817	1 393	11	1 365	-	1 365	1 882	2 912	44	952	-	952
Singapour	44	42	(1)	45	-	45	42	-	-	42	-	42
Suède	-	-	-	30	(30)	-	-	-	-	31	(31)	-
Suisse	9 166	-	(391)	12 095	-	12 095	9 574	15 968	316	2 538	-	2 538
Tchéquie	148	-	-	233	-	233	85	-	-	85	-	85
Turquie	72	-	8	334	(233)	101	51	-	14	298	(261)	37
Total	30 470	11 582	3 232	51 033	(15 244)	35 789	31 283	31 732	5 972	34 083	(13 950)	20 133

126. Au Brésil et dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Turquie pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés mais continuent d'être intégralement provisionnés pour 2019, à moins que leur recouvrement les années suivantes soit pratiquement certain.

127. Le tableau ci-dessous présente une balance chronologique des créances sur les administrations fiscales au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018		
	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales
Allemagne	–	15 668	15 668	–	14 774	14 774
Australie	–	44	44	–	–	–
Belgique	–	630	630	–	–	–
Canada	–	12	12	–	–	–
Chili	–	38	38	–	13	13
Chine	–	297	297	63	33	96
Colombie	–	8	8	–	–	–
Espagne	–	248	248	–	537	537
Fédération de Russie	–	1 443	1 443	–	–	–
Irlande	–	–	–	–	31	31
Japon	–	4	4	–	–	–
Luxembourg	–	4	4	–	–	–
Mexique	–	60	60	–	58	58
Norvège	–	365	365	–	–	–
Pays-Bas	–	3 064	3 064	–	970	970
Philippines	–	65	65	–	–	–
Royaume-Uni	–	1 365	1 365	–	952	952
Singapour	–	45	45	–	42	42
Suisse	–	12 095	12 095	–	2 538	2 538
Tchéquie	–	233	233	–	85	85
Turquie	–	101	101	–	37	37
Total	–	35 789	35 789	63	20 070	20 133

Note 9

Autres éléments d'actif

128. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	14 976	15 184
Immobilisations corporelles	3 724	3 941
Immobilisations incorporelles en service	–	25
Créances sur l'ONU	6 039	2 339
Créances diverses	659	579
Total	25 398	22 068

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

129. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Charges payées d'avance	4 206	3 267
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	6 345	7 484
Prestations à recouvrer	9 075	8 764
Prestations à recouvrer – provision	(4 651)	(4 331)
Total	14 975	15 184

9.2 Immobilisations corporelles

130. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût				
1 ^{er} janvier 2019	1 320	13 963	2 439	17 722
Entrées	–	4 661	(2 439)	2 222
Cessions/transferts	(86)	–	–	(86)
31 décembre 2019	1 234	18 624	–	19 858
Cumul des amortissements				
1 ^{er} janvier 2019	1 249	12 532	–	13 781
Amortissements	71	2 368	–	2 439
Cessions/transferts	(86)	–	–	(86)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
31 décembre 2019	1 234	14 900	–		16 134
Valeur nette comptable, 31 décembre 2019	–	3 724	–		3 724

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Coût					
1 ^{er} janvier 2018	1 347	13 963	190		15 500
Entrées	–	–	2 249		2 249
Cessions/transferts	(27)	–	–		(27)
31 décembre 2018	1 320	13 963	2 439		17 722
Cumul des amortissements					
1 ^{er} janvier 2018	1 202	11 511	–		12 713
Amortissement	74	1 021	–		1 095
Cessions/transferts	(27)	–	–		(27)
31 décembre 2018	1 249	12 532	–		13 781
Valeur nette comptable, 31 décembre 2018	71	1 431	2 439		3 941

131. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

132. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût			
1 ^{er} janvier 2019	20 980	–	20 980
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	(644)	–	(644)
31 décembre 2019	20 336	–	20 336
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2019	20 955	–	20 955
Amortissement	25	–	25

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Sorties	(644)	–	(644)
31 décembre 2019	20 336	–	20 336
Valeur nette comptable, 31 décembre 2019	–	–	–

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût			
1 ^{er} janvier 2018	21 722	–	21 722
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	(742)	–	(742)
31 décembre 2018	20 980	–	20 980
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2018	18 073	–	18 073
Amortissement	3 624	–	3 624
Sorties	(742)	–	(742)
31 décembre 2018	20 955	–	20 955
Valeur nette comptable, 31 décembre 2018	25	–	25

Note 10**Prestations à payer**

133. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	59 490	54 842
Versements forfaitaires	12 146	19 486
Prestations périodiques exigibles	34 297	27 573
Autres prestations à payer/ajustements	37	587
Total	105 970	102 488

Note 11**Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

134. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Assurance maladie après la cessation de service	93 611	80 477
Prime de rapatriement et frais connexes	4 977	3 271
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	381	360
Congé annuel	4 686	3 468
Congé dans les foyers	334	315
Total	103 989	87 891

Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement

135. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours.

136. Les engagements au 31 décembre 2019 ont été calculés en reportant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service tels qu'arrêtés au 31 décembre 2018 par l'actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- Estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

137. Lors du report des données au 31 décembre 2019, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux ont été revues et actualisées en tant que de besoin. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2018.

138. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant (d'obligations

de sociétés de premier rang), qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués en vue de déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

139. Aux fins des calculs au 31 décembre 2019, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 2,84 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 2,99 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 2,50 % pour les prestations liées au congé annuel.

140. Aux fins des calculs au 31 décembre 2018, la Caisse avait retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 4,29 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 4,15 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 4,20 % pour les prestations liées au congé annuel.

141. À des fins de comparaison, le tableau ci-dessous indique la variation des charges à payer correspondant à une modification de 0,5 % du taux d'actualisation.

Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel
Relèvement de 0,5 %	Baisse de 11 %	Baisse de 4 %	Baisse de 4 %
Réduction de 0,5 %	Hausse de 13 %	Hausse de 4 %	Hausse de 4 %

142. Les taux d'évolution tendanciels des frais médicaux sont les suivants :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,44 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans	5,57 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,26 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans	5,38 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,66 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans	4,73 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans
Plans proposés hors États-Unis (Suisse)	3,76 % tombant progressivement à 2,85 % au bout de 8 ans	3,89 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 9 ans
Plans proposés hors États-Unis (zone euro)	3,83 % tombant progressivement à 3,65 % au bout de 3 ans	3,91 % tombant progressivement à 3,65 % au bout de 4 ans

143. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, et en particulier la réduction des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

144. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2018 ont porté sur les éléments qui suivent :

Assurance maladie après la cessation de service

145. Au total, on a pris en considération 250 fonctionnaires en activité (202 résidant aux États-Unis et 44 dans d'autres lieux d'affectation) et 91 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (73 résidant aux États-Unis et 15 dans d'autres pays), ainsi que 4 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 47 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 70 ans.

Prestations liées au rapatriement

146. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

147. Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

148. Au total, on a pris en considération 82 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement moyen s'établissait à 81 804 dollars des États-Unis.

Congé annuel

149. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261 du traitement annuel.

150. Au total, on a pris en considération 280 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement annuel moyen s'établissait à 99 432 dollars des États-Unis.

Note 12

Autres passifs et charges à payer

151. Le montant des autres passifs et charges à payer se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	14 452	6 933
Montants à payer à titre de restitution	3 342	2 869

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	1 109	2 237
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	–	6
Honoraires d'audit	197	197
Autres	252	355
Total	19 352	12 597

Note 13**Produits des investissements**

152. Le tableau ci-après récapitule les produits que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au produit des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des titres immobiliers et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

153. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Total des variations de la juste valeur	10 009 778	(4 502 075)
Intérêts créditeurs		
Intérêts créditeurs de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11 477	8 670
Intérêts créditeurs des titres à revenu fixe	507 314	368 046
Total des intérêts créditeurs	518 791	376 716
Total des dividendes	918 469	912 237
Total des titres immobiliers	78 547	55 510
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(129 209)	(111 690)

	2019	2018
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(11 892)	(12 903)
Commissions de courtage	(14 374)	(14 841)
Autres coûts de transaction	(3 273)	(4 001)
Total des coûts de transaction	(158 748)	(143 435)
Impôt retenu à la source	(3 232)	(5 972)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)	(1 348)	505
Produits nets/(pertes nettes) découlant des investissements	11 362 257	(3 306 514)

154. Le tableau ci-dessous présente la variation de la juste valeur des investissements par catégorie d'actifs découlant de la variation de la valeur marchande et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019			2018		
	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale
Actions	8 388 111	72 595	8 460 706	(3 886 905)	(504 519)	(4 391 424)
Valeurs à revenu fixe	674 440	(2 336)	672 104	(189 910)	(360 996)	(550 906)
Titres immobiliers	365 531	5 818	371 349	298 456	(42 080)	256 376
Investissements alternatifs	513 865	(3 556)	510 309	197 327	(11 524)	185 803
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	–	(4 690)	(4 690)	–	(1 924)	(1 924)
Total des variations	9 941 947	67 831	10 009 778	(3 581 032)	(921 043)	(4 502 075)

^a La variation comprend une perte de change réalisée de 467,7 millions de dollars (contre 256,0 millions de dollars en 2018) et un gain de change latent de 535,5 millions de dollars (contre une perte de 665,0 millions de dollars en 2018).

Note 14 Cotisations

155. Les cotisations reçues pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	884 515	814 410
Cotisations pour validation	1 006	992
Cotisations pour restitution	4 860	4 807
	890 381	820 209

	2019	2018
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 769 030	1 628 818
Cotisations pour validation	2 228	2 020
	1 771 258	1 630 838
Cotisations diverses		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	23 013	2 296
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	444	236
Autres cotisations/ajustements	3 760	3 572
	27 217	6 104
Total	2 688 856	2 457 151

156. Le montant des cotisations varie en fonction du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

157. En 2019, la CFPI a révisé à deux reprises les taux de rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} février 2019. En conséquence, les taux ont augmenté de 7,2 % en moyenne pour le personnel de cette catégorie par rapport à la précédente révision, qui avait pris effet le 1^{er} février 2018.

158. Le 1^{er} janvier 2019, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est devenue la vingt-quatrième organisation affiliée de la Caisse ; son adhésion a apporté 285 nouveaux participants. Les cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transferts à la Caisse comprennent 18,7 millions de dollars provenant de 107 participants ayant transféré à la Caisse leurs droits à pension pour une période de service à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires antérieure.

Note 15

Paiement des prestations

159. Les paiements de prestations effectués pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	54 360	47 506
Période d'affiliation supérieure à 5 ans	140 222	134 165
	194 582	181 671

	2019	2018
Pension de retraite		
Pensions de retraite complète	1 308 496	1 335 160
Pensions de retraite anticipée	717 656	717 804
Pensions de retraite différée	107 173	104 730
Pensions d'invalidité	86 227	80 269
Pensions de réversion	259 820	259 848
Pensions d'enfant	31 747	32 687
	2 511 119	2 530 498
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	1 232	2 772
Pertes des droits	(1 408)	(42 222)
Autres prestations/ajustements	(5 560)	(3 159)
	(5 736)	(42 609)
Total	2 699 965	2 669 560

Note 16

Dépenses d'administration

160. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2019 et 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019				Total
	Secrétariat de la Caisse	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	19 660	14 604	–	–	34 264
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	9 114	3 797	222	–	13 133
Autres dépenses de personnel	4 822	2 262	–	–	7 084
Dépenses de représentation	–	3	–	–	3
Consultants	148	105	–	–	253
Voyages	435	727	–	–	1 162
Services contractuels	8 781	17 261	–	–	26 042
Frais généraux de fonctionnement	5 612	740	–	–	6 352
Fournitures et accessoires	51	15	–	–	66
Mobilier et matériel	805	514	–	–	1 319
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 409	–	1 409

	2019				
	<i>Secrétariat de la Caisse</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Comité mixte</i>	<i>Total</i>
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	678	678
Total	49 428	40 028	1 631	678	91 765

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018				
	<i>Secrétariat de la Caisse</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Comité mixte</i>	<i>Total</i>
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	15 727	12 902	–	–	28 629
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(4 548)	(1 469)	(106)	–	(6 123)
Autres dépenses de personnel	6 426	1 069	–	–	7 495
Dépenses de représentation	–	7	–	–	7
Consultants	52	376	–	–	428
Voyages	375	706	–	–	1 081
Services contractuels	12 645	12 358	–	–	25 003
Frais généraux de fonctionnement	5 428	6 016	–	–	11 444
Fournitures et accessoires	17	31	–	–	48
Mobilier et matériel	100	216	–	–	316
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 341	–	1 341
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	450	450
Total	36 222	32 212	1 235	450	70 119

Note 17**Charges diverses**

161. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019 Au 31 décembre 2018</i>	
Fonds de secours	38	97
Provision pour les prestations indûment versées impossibles à recouvrer	914	722
Total	952	819

Note 18

Situation actuarielle de la Caisse

(voir aussi la note 1.5)

162. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

163. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

164. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

165. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

166. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2019, à savoir :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions) ;
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- Hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- Taux de rendement nominal annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;

- Taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

167. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-sixième session, en juillet 2019. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

168. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2019 est indiquée dans le tableau ci-dessous (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	26 482	34 703
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	1 078	1 852
Participants en activité	16 199	22 136
Total des prestations acquises	43 759	58 691
Prestations non acquises	902	1 138
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	44 661	59 829

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

169. La dernière évaluation en date a été réalisée par les actuaire-conseils au 31 décembre 2019, sur la base de la participation indiquée ci-dessous :

	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	119 932
Rémunération annuelle (en millions de dollars É.-U.)	11 467
Rémunération moyenne (en dollars É.-U.)	95 613
Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	11 651
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en millions de dollars É.-U.)	119
Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars É.-U.)	11 298

<i>Au 31 décembre 2019</i>	
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	79 975
Montant total des prestations annuelles (en millions de dollars É.-U.)	2 455
Montant moyen des prestations (en dollars É.-U.)	30 697

Note 19
Engagements et passifs et actifs éventuels

19.1 Engagements au titre des investissements

170. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Fonds de placements immobiliers	2 736 907	2 676 748
Capital-investissement	2 912 648	2 809 048
Fonds d'infrastructure	224 881	144 578
Forêts exploitables	11 270	11 270
Total	5 885 706	5 641 644

171. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans les infrastructures et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont toutefois retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

19.2 Obligations locatives

172. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Obligations locatives immobilières		
Moins de 1 an	5 745	6 003
De 1 à 5 ans	–	5 532
Plus de 5 ans	–	–
Total	5 745	11 535

19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

173. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

174. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018.

Note 20

Évaluation des risques

175. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

176. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le Représentant du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

177. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

20.1 Risque de crédit

178. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

179. Le risque de crédit concerne essentiellement les valeurs à revenu fixe. La Caisse gère ce risque, compte tenu de la politique d'investissement adoptée pour 2019 et des indices de référence pour les investissements dans des valeurs à revenu fixe. Pour être retenus dans les indices de référence, les titres ou les émetteurs doivent avoir été notés par au moins une agence de notation de renom, S&P Global Ratings, Moody's ou Fitch.

180. Les tableaux ci-dessous récapitulent les notes de crédit attribuées par des agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings ou Fitch) aux valeurs à revenu fixe détenues par la Caisse au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018. La Caisse utilise les notes de Moody's Investors Service comme source principale pour les informations présentées dans les tableaux. Si le titre n'est pas noté, la notation implicite de Moody's est utilisée. Si ni le titre ni l'émetteur ne sont évalués par Moody's, les notations de S&P Global Ratings ou de Fitch sont alors utilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	31 décembre 2019					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	15 725 534	1 463 835	1 082 996	590 847	–	18 863 212
Titres adossés à des créances mobilières	157 585	–	–	–	–	157 585
Obligations de sociétés	45 031	479 792	70 643	–	–	595 466
Obligations de collectivités locales	37 873	–	–	–	–	37 873
Titres adossés à des créances hypothécaires	704 655	–	–	–	–	704 655
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	53 740	53 740
Total	16 670 678	1 943 627	1 153 639	590 847	53 740	20 412 531
Pourcentage	81,6	9,5	5,7	2,9	0,3	100,0

^a Un titre, d'un montant de 53,7 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	31 décembre 2018					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	9 905 490	3 012 324	793 255	33 773	–	13 744 842
Obligations de sociétés	1 172 546	1 971 865	640 768	–	–	3 785 179
Obligations de collectivités locales	671 683	107 394	–	–	–	779 077
Bons, dépôts et effets de commerce	38 961	419 088	–	–	–	458 049
Titres adossés à des créances hypothécaires	9 040	–	–	–	–	9 040
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	48 646	48 646
Total	11 797 720	5 510 671	1 434 023	33 773	48 646	18 824 833
Pourcentage	62,6	29,3	7,6	0,2	0,3	100,0

^a Un titre, d'un montant de 48,6 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

181. On trouvera dans le tableau ci-dessous une analyse des échéances des valeurs à revenu fixe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Échéance</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Moins de 1 an	959 882	4 367 259
De 1 à 5 ans	3 150 021	6 252 073
De 5 à 15 ans	6 119 642	4 662 539
Plus de 15 ans	10 182 986	3 542 962
Total	20 412 531	18 824 833

20.2 Risque de liquidité

182. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

20.3 Risque de marché

183. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt, outre à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, à la méthode VaR (valeur à risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget risque évolue d'une année sur l'autre.

184. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

185. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la

VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

186. Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après ont un horizon temporel de un an. Pour 2019, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 6,86 %, la VaR 95 a été estimée à 11,32 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 17,45 %. Une VaR 95 de 11,32 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 11,32 % sur un an. La classe d'actifs à laquelle est associée la VaR la plus faible (et qui présente donc le risque le plus limité) est la trésorerie, suivie par les valeurs à revenu fixe, les infrastructures et les forêts exploitables ; la classe d'actifs à laquelle est associée la VaR la plus élevée (et qui présente donc le risque le plus important) est l'immobilier, suivi des produits de base, des actions et du capital-investissement. Les statistiques relatives à la contribution au risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Pour 2019, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 86,17 % au risque total, contre -0,24 % pour les valeurs à revenu fixe, 7,09 % pour l'immobilier, 6,65 % pour le capital-investissement, 0,04 % pour les produits de base, 0,26 % pour les infrastructures et 0,03 % pour les forêts exploitables. Au 31 décembre 2019, les actions représentaient 58,73 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

187. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2019			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	6,86	11,32	100,00	17,45
Total des actions	10,17	18,16	86,17	26,08
Valeurs à revenu fixe	2,58	4,36	(0,24)	5,65
Trésorerie et dépôts à court terme	0,16	0,25	0,00	0,34
Immobilier	12,83	21,59	7,09	30,42
Capital-investissement	9,88	17,62	6,65	25,48
Produits de base	10,41	17,38	0,04	24,76
Infrastructures	9,67	17,52	0,26	25,32
Forêts exploitables	9,67	17,52	0,03	25,32

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2019. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2018			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	7,39	12,38	100,00	18,94
Total des actions	10,96	18,74	82,05	28,64
Valeurs à revenu fixe	4,48	7,16	2,76	10,27
Trésorerie et dépôts à court terme	0,09	0,15	0,03	0,21
Immobilier	14,35	23,90	8,45	35,56
Capital-investissement	10,98	18,75	6,30	28,75
Produits de base	12,00	19,10	0,12	27,28
Infrastructures	14,11	24,35	0,25	35,21
Forêts exploitables	14,11	24,35	0,04	35,21

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2018. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

188. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, les hypothèses sur lesquelles se fonde le modèle entraînent certaines limitations. Les principales hypothèses sont les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données historiques et recours à la simulation dite de Monte Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

Risque de prix

189. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – titres de capital, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

190. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Actions ordinaires et privilégiées	40 686 191	32 402 313
Fonds – fonds indiciaires cotés	1 388 880	1 774 285
Fonds – actions ordinaires	138 935	127 585
Titres composés	95 135	96 976
Total	42 309 141	34 401 159

191. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 86,17 % (contre 82,05 % en 2018), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

192. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

193. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 était la suivante :

(En pourcentage)

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^b
Finances	16,25	17,29	16,12	17,77
Informatique	17,80	17,69	15,02	15,29
Services de communication	8,27	9,01	8,01	9,26
Biens de consommation cyclique	11,82	11,03	10,93	10,68
Biens de consommation de base	6,70	7,48	7,24	7,77
Énergie	5,15	5,40	5,57	6,37
Santé	11,85	12,15	12,86	12,49
Industrie	8,33	8,30	8,16	8,51
Matières premières	4,49	4,90	4,58	5,12
Services collectifs de distribution	2,78	3,43	2,90	3,46
Immobilier	2,89	3,32	3,02	3,28
Divers	3,67	Sans objet	5,59	Sans objet
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

^a Morgan Stanley Capital International – All Country World Index (MSCI-ACWI), personnalisé en vue d'exclure le tabac et les armes controversées.

^b MSCI-ACWI.

194. À compter du 28 septembre 2018, plusieurs modifications ont été apportées à la Classification générale type par secteur d'activité. Parmi les principales, on peut citer l'extension du secteur des services de télécommunications, rebaptisé secteur des services de communication. Ce nouveau secteur combine les entreprises de télécommunications et celles qui se consacrent aux médias et au divertissement (qui relevaient auparavant du secteur des biens de consommation cyclique), ainsi que des entreprises spécialisées dans Internet (qui relevaient auparavant du secteur de l'informatique).

195. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Amérique du Nord	56,0	58,4
Europe	17,3	18,4
Asie-Pacifique	9,7	11,7
Marchés émergents	17,0	10,9
Régions internationales	–	0,6
Total	100,0	100,0

Risque de change

196. Dotée d'un portefeuille comptant parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

197. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

198. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte d'actifs financiers d'un montant net de 44,4 millions de dollars en 2019 (2018 : passifs financiers d'un montant net de 102,6 millions de dollars) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2019					Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	35,40	23,95	5,57	4,26	0,56	69,74
Euro	4,88	0,05	0,72	0,69	0,02	6,36
Yen	3,79	–	0,19	–	0,01	3,99
Livre sterling	2,91	–	0,19	0,09	0,00	3,19
Dollar de Hong Kong	2,63	–	–	–	0,00	2,63
Dollar canadien	1,78	0,03	0,32	–	0,00	2,13
Won	1,11	0,43	–	–	0,00	1,54
Franc suisse	1,51	–	–	–	0,01	1,52
Real	0,73	0,70	–	–	0,00	1,43

Au 31 décembre 2019						
Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Dollar australien	1,13	0,03	0,24	–	0,00	1,40
Roupie indienne	0,79	0,17	–	–	0,00	0,96
Peso mexicain	0,27	0,63	–	–	0,00	0,90
Ringgit	0,15	0,36	–	–	0,00	0,51
Rand	0,39	0,12	–	–	0,00	0,51
Rouble	–	0,50	–	–	0,00	0,50
Couronne suédoise	0,48	–	–	–	0,00	0,48
Baht	–	0,43	–	–	0,00	0,43
Couronne danoise	0,31	–	–	–	0,00	0,31
Zloty	–	0,24	–	–	0,00	0,24
Dollar singapourien	0,21	–	–	–	0,00	0,21
Peso philippin	0,10	0,10	–	–	0,00	0,20
Livre turque	0,06	0,08	–	–	0,00	0,14
Sol	–	0,10	–	–	0,00	0,10
Couronne tchèque	–	0,09	–	–	0,00	0,09
Forint	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Nouveau shekel	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Peso colombien	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Yuan (renminbi)	0,07	–	–	–	0,00	0,07
Couronne norvégienne	0,05	0,00	–	–	0,00	0,05
Peso chilien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Livre égyptienne	–	0,04	–	–	–	0,04
Leu	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Dollar néo-zélandais	0,02	–	–	–	0,00	0,02
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	58,77	28,36	7,23	5,04	0,60	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

Au 31 décembre 2018						
Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Dollar des États-Unis	34,13	16,62	5,51	3,84	0,86	60,96
Euro	5,04	6,31	0,70	0,64	0,02	12,71
Yen	4,44	4,63	0,22	–	0,01	9,30
Livre sterling	3,06	1,25	0,17	0,03	0,01	4,52
Dollar canadien	1,56	0,60	0,24	–	0,00	2,40

Au 31 décembre 2018						
Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Dollar de Hong Kong	2,03	–	–	–	0,00	2,03
Dollar australien	1,27	0,26	0,29	–	0,01	1,83
Franc suisse	1,50	–	–	–	0,01	1,51
Won	0,80	0,34	–	–	–	1,14
Couronne suédoise	0,47	0,14	–	–	0,00	0,61
Roupie indienne	0,49	–	–	–	0,00	0,49
Real	0,38	–	–	–	0,00	0,38
Rand	0,35	–	–	–	0,00	0,35
Dollar singapourien	0,24	0,08	–	–	0,00	0,32
Couronne danoise	0,25	–	–	–	0,00	0,25
Couronne norvégienne	0,05	0,18	–	–	0,00	0,23
Peso mexicain	0,19	0,02	–	–	0,01	0,22
Ringgit	0,12	0,05	–	–	–	0,17
Dollar néo-zélandais	0,01	0,11	–	–	0,00	0,12
Baht	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Couronne tchèque	–	0,08	–	–	–	0,08
Peso philippin	0,07	–	–	–	–	0,07
Zloty	–	0,07	–	–	–	0,07
Peso chilien	–	0,06	–	–	0,00	0,06
Livre turque	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Forint	–	0,03	–	–	–	0,03
Rouble	–	0,01	–	–	–	0,01
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	56,51	30,92	7,13	4,51	0,93	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

Risque de taux d'intérêt

199. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

200. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de son indice de référence pour les valeurs à revenu fixe. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

	2019		2018	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	5,00	4,89	6,40	6,96

201. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 5,00 % de sa valeur (6,40 % en 2018), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 4,89 % environ (6,96 % en 2018). Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes. Les titres de dette à taux variable représentent environ 1 % des investissements dans des valeurs à revenu fixe utilisés pour calculer la duration effective au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Note 21

Renseignements relatifs au budget

21.1 Écart entre les crédits initialement approuvés et les crédits définitifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement approuvés pour 2019	Montant reporté (solde de 2018)	Augmentations/diminutions approuvées	Crédits définitifs pour 2019
Secrétariat de la Caisse	50 221	(3 619)	639	47 241
Bureau de la gestion des investissements	43 702	7 593	(8 139)	43 156
Audit	1 458	(145)	431	1 744
Comité mixte	512	44	326	882
Total	95 893	3 873	(6 743)	93 023

202. L'Assemblée générale a approuvé le montant initial des crédits pour l'exercice biennal 2018-2019 dans sa résolution [72/262 A](#) et le montant définitif de ces crédits dans sa résolution [74/263](#).

21.2 Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

203. Les différences entre les montants effectifs calculés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

- Différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;
- Écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;
- Différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Montant effectif calculé sur une base comparable^a	71 763	79 835
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(2 222)	(2 249)
Amortissements et dépréciations	2 464	4 719
Engagements non réglés	5 322	(6 846)
Charges comptabilisées d'avance	(722)	406
Avantages du personnel	16 087	(6 479)
Autres charges à payer	(927)	733
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	91 765	70 119

^a Le montant effectif calculé sur une base comparable désigne les chiffres réels des dépenses d'administration relatives à la Caisse et ne comprend pas les dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies.

204. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements.* Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- *Comptabilisation des charges.* Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;
- *Avantages du personnel.* Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 22

Fonds administrés par des tiers

205. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

206. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII) portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la Charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements assure la supervision des investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui étaient confiés à la société Nikko Asset Management jusqu'au 20 novembre 2018 et le sont dorénavant à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

Note 23

Opérations entre des parties liées

Principaux dirigeants

207. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations	Pension de retraite et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>					
2019	4	857	343	204	1 404	–
2018	5	1 046	370	245	1 661	–

208. Les principaux dirigeants de la Caisse en 2018 et 2019 étaient l'Administratrice (voir note 1.2), le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint (poste vacant en 2019), le Directeur du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier. Ils avaient pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

209. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

210. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la Caisse n'enregistrait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

211. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir la note 11). La valeur actuarielle de ces prestations au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Assurance maladie après la cessation de service	377	1 355
Prime de rapatriement	163	157
Congé annuel	76	118
Total	616	1 630

Autres parties liées

212. On trouvera ci-dessous un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas eu d'opérations concernant celles-ci.

Assemblée générale

213. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

214. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

215. Le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale. Il fournit des services d'informatique et de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du CIC ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2019, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

216. Le CIC est chargé de :

- Fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- Aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- Fournir des services de gestion de l'information ;
- Conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- Offrir des formations spécialisées.

Note 24

Retraitement et comparaison des montants

217. À partir de 2019, la Caisse a actualisé la présentation de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations en regroupant les placements à revenu fixe et les placements à court terme et en fournissant, dans la note 20.1 des présents états financiers, une analyse des échéances des titres à revenu fixe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018. Ce changement vise à fournir des renseignements plus utiles aux utilisateurs des états financiers, conformément à la politique d'investissement arrêtée pour 2019, et à améliorer la lisibilité en présentant l'ensemble des instruments à revenu fixe dans un même tableau.

218. En conséquence, certaines rubriques ont été modifiées dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et dans les notes des états financiers correspondantes. Tous les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la classification de l'année courante. Le retraitement n'a pas eu d'incidence sur l'actif net disponible pour le versement des prestations.

219. Le regroupement des placements à court terme et des placements à revenu fixe a un effet net nul sur l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, qui se présente comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>(chiffres initiaux)</i> 31 décembre 2018	<i>Regroupement</i>	<i>Après le regroupement</i> 31 décembre 2018
Investissements			
Placements à court terme	2 710 995	(2 710 995)	–
Actions	34 401 159	–	34 401 159
Placements à revenu fixe	16 113 838	2 710 995	18 824 833
Actifs réels	4 340 466	–	4 340 466
Investissements alternatifs et divers	2 743 377	–	2 743 377
Total	60 309 835	–	60 309 835

Note 25

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

220. Sous l'effet de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), qui, en mars 2020, a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé, des incertitudes économiques risquant de peser sur la situation financière, les résultats des opérations et les flux de trésorerie de la Caisse ont surgi.

221. L'impact sur les performances financières de la Caisse dépendra de l'évolution future de la situation, notamment des éléments ci-après, tous entachés d'une grande incertitude et ne se prêtant guère à des prévisions fiables : a) la durée et la propagation de l'épidémie de COVID-19 ; b) les restrictions et les avis y afférents ; c) les effets sur les marchés financiers ; d) les effets sur l'économie mondiale. Comme la plupart des experts, la direction de la Caisse estime que l'épidémie aura un fort impact sur l'économie. Certaines banques centrales ont commencé à agir en réduisant les taux d'intérêt et en prenant d'autres mesures. La durée et l'incidence de l'épidémie, ainsi que l'efficacité des interventions des gouvernements et des banques centrales, restent inconnues à l'heure actuelle. En raison de l'évolution rapide et de la fluidité de la pandémie, il est difficile d'estimer de manière fiable, à la date de signature des

présents états financiers, quelles seront ses incidences finales sur la situation financière et les résultats de la Caisse dans les périodes à venir.

222. Conformément à la norme IPSAS 14 : Événements postérieurs à la date de clôture, la pandémie de COVID-19 est considérée comme un événement postérieur à la date de clôture ne donnant pas lieu à ajustement ; en conséquence, aucun ajustement n'a été apporté aux états financiers au titre de faits postérieurs au 31 décembre 2019. Les instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont présentés dans l'état des variations de l'actif net ont été comptabilisés conformément aux normes IPSAS applicables. Les variations des cours du marché après cette date ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de l'actif.

223. Seule la direction de la Caisse est habilitée à modifier les présents états financiers.

Annexe des notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2018	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2019	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^b	84 854	7 715	255	255	6 753	453	85 363	0,6
Organisation internationale du Travail	3 819	416	30	29	285	12	3 939	3,1
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11 163	1 223	82	90	576	42	11 760	5,3
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 479	201	23	20	139	5	2 539	2,4
Organisation mondiale de la Santé	10 819	799	66	62	548	18	11 056	2,2
Organisation de l'aviation civile internationale	789	52	9	5	83	1	761	(3,5)
Organisation météorologique mondiale	360	46	5	4	32	1	374	3,9
Agence internationale de l'énergie atomique	2 734	214	20	34	131	1	2 802	2,5
Organisation maritime internationale	277	97	5	2	12	–	365	31,8
Union internationale des télécommunications	726	47	9	2	32	–	748	3,0
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 222	66	14	10	76	–	1 216	(0,5)
Fonds international de développement agricole	586	61	11	4	40	2	612	4,4
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	43	2	1	–	1	–	45	4,7
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	19	3	–	–	2	–	20	5,3
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	174	5	3	1	6	–	175	0,6
Organisation mondiale du tourisme	88	3	1	–	3	–	89	1,1
Tribunal international du droit de la mer	40	2	–	1	–	–	41	2,5
Autorité internationale des fonds marins	42	4	4	1	6	–	43	2,4

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2018	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2019	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	698	40	4	7	22	1	712	2,0
Cour pénale internationale	1 225	73	12	24	54	2	1 230	0,4
Union interparlementaire	48	2	–	1	2	–	47	(2,1)
Organisation internationale pour les migrations	5 951	1 323	27	45	346	13	6 897	15,9
Tribunal spécial pour le Liban	438	34	18	17	24	–	449	2,5
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	–	285	15	–	2	(2)	300	Non applicable
Total	128 594	12 713	614	614	9 175	549	131 583	2,3

^a Les ajustements sont principalement dus aux corrections d'écritures erronées des années précédentes, qui réduisent/(augmentent) les effectifs de 2019. Ils comprennent les ajustements des comptes des participants qui ont été supprimés des soldes de clôture de 2018 en raison d'ajustements de contrats effectués en 2019, ainsi que ceux qui, en 2019, ont été intégrés aux soldes de clôture de 2018 par suite de modifications de contrats.

^b Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2019

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	391	451	336	3 230	2 065	1 073	126	2	102	–	17	7 793
Organisation internationale du Travail	33	19	12	165	50	18	3	–	3	–	–	303
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	83	65	19	273	111	94	15	–	11	–	–	671
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	30	15	7	63	20	9	2	–	2	–	–	148
Organisation mondiale de la Santé	87	61	22	274	71	158	12	–	15	1	1	702
Organisation de l'aviation civile internationale	9	9	3	57	4	2	–	–	–	–	–	84
Organisation météorologique mondiale	10	2	–	17	1	4	–	–	2	–	–	36
Agence internationale de l'énergie atomique	30	19	11	45	13	11	–	–	12	–	1	142
Organisation maritime internationale	2	2	–	7	–	–	–	–	2	–	–	13
Union internationale des télécommunications	7	9	–	9	–	5	2	–	4	–	–	36
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	21	20	2	25	2	18	–	–	6	–	–	94
Fonds international de développement agricole	3	16	1	14	3	10	2	–	2	–	–	51
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	–	1	–	–	–	–	–	–	1	–	–	2
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	3	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	6
Organisation mondiale du tourisme	–	–	1	2	–	–	–	–	–	–	–	3

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Autorité internationale des fonds marins	2	1	–	3	–	3	–	–	–	–	–	9
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	3	7	1	8	2	2	1	–	–	–	–	24
Cour pénale internationale	1	2	8	35	6	–	–	–	1	–	1	54
Union interparlementaire	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	2
Organisation internationale pour les migrations	18	4	8	259	55	7	–	–	2	–	–	353
Tribunal spécial pour le Liban	1	1	–	10	9	1	–	–	2	–	1	25
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	–	1	–	2	–	–	–	–	–	–	–	3
Total	736	708	432	4 498	2 412	1 415	163	2	167	1	21	10 555

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée
le 31 décembre 2019

Type de prestation	Total au 31 décembre 2018	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2019
Retraite	29 179	736	(267)	(423)	29 225
Départ à la retraite anticipé	16 744	708	(170)	(217)	17 065
Départ à la retraite ajourné	7 847	432	(46)	(131)	8 102
Veuve	11 580	141	495	(441)	11 775
Veuf	1 055	22	76	(32)	1 121
Incapacité	1 676	167	(14)	(31)	1 798
Enfant	10 601	1 415	23	(1 184)	10 855
Personne indirectement à charge	34	1	–	(1)	34
Total	78 716	3 622	97	(2 460)	79 975

Tableau 4
Situation des dossiers à traiter

	Nombre de cas	
	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Aucun versement dû		
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse (dossiers à clôturer après confirmation de réadmission à la Caisse)	101	327
Aucun versement immédiat dû		
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	499	499
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	3 615	3 717
Total	4 114	4 216
Conditions non réunies pour un versement		
Dossiers examinés mais en suspens en raison d'anomalies ou de justificatifs supplémentaires manquants	900	701
Versement à effectuer (dossiers en attente)		
Dossiers en cours de traitement	86	329
Dossiers à examiner	181	595
Total	267	924
Total des affaires traitables	5 382	6 168

